

1508 S  
22-03-1996  
HUM

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**

**DOCUMENT 8TER**

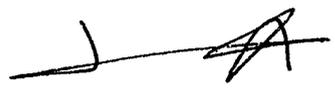
**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**SECTION**

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française                       (1) Libre confessionnel  
 (1) Provincial et communal                       (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) **A. BELLEFLAMME**      Date et signature (2) : ...20/3/96...



2. Intitulé de la section : (2)

*Gradué(e) en Sciences Commerciales et Administratives*

CODE (3)	7 1 8 2 1 6 5 3 2 5 1
----------	-----------------------

3. Finalités de la section :                      Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)

4. Classement de la section :

- (1) Enseignement secondaire du degré :  (1) inférieur                       (1) supérieur  
 (1) Enseignement supérieur de type court                       (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input checked="" type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

*voir annexe*

5. Titre délivré à l'issue de la section :

*Diplôme de « Gradué(e) en Sciences Commerciales et Administratives » spécifique à l'enseignement supérieur économique de promotion sociale de type court*

6. Modalités de capitalisation :

6.1. Organigramme de la section

6.2. S'il échet, délai maximum entre la délivrance des attestations de réussite et leur prise en compte pour la participation à l'épreuve intégrée

Repris en annexe n° 2 de ...1... page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile  
 (2) A compléter  
 (3) Réserve à l'Administration

Code de la section : (3)

71821653251

## 7. Unités constitutives de la section :

Intitulés (2)	Classement des U.F. (2) (4)	Code des U.F. (5)	Unités déterminantes (2)	Nombre de périodes (2)
UF1 Compréhension de textes administratifs et commerciaux en langue anglaise	SCEC	73027703251		60
UF2 Fondements comptables	SCEC	71100403251		120
UF3 Techniques quantitatives de gestion	SCEC	71530603251		100
UF4 Mécanismes économiques	SCEC	71511403251		70
UF5 Principes de droit privé	SCEC	71311303251		160
UF6 Théorie générale de l'Etat et principes de droit public	SCEC	71380503251		160
UF7 Compréhension de textes administratifs et commerciaux en langue néerlandaise	SCEC	73017703251	x	60
UF8 Outils comptables et de contrôle	SCEC	71111203251	x	150
UF9 Gestion et analyse comptables	SCEC	71160803251	x	50
UF10 Relations de l'entreprise avec les tiers	SCEC	71740503251	x	60
UF11 Questions spéciales de droit public	SCEC	71830303251	x	80
UF12 Gestion commerciale	SCEC	71420703251	x	100
UF13 Finances publiques	SCEC	71730103251	x	90
UF14 Epreuve intégrée: gradué(e) en sciences commerciales et administratives	SCEC	71821603251	x	100

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'élève (2)	1360
B) nombre de périodes professeur (2)	1300

## 8. Profil professionnel (approuvé par le Conseil supérieur dans les cas visés au point 2.3.8.3. de la circulaire) :

Repris en annexe n° 3 de ... page(s) (2)

## 9. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

*cf. mon AS 11/12* *Chopin* *15.10.96* *Leouardi* *15.5.96*

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 28 MAI 1996

Signature :

*A. COLLINET*  
INSP. COORD.

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Soit ESIT, ESIG, ESST, ESSQ, SCTE, SCEC, SCAG, SCPA, SCSO, SCPE, SCMA

(5) A compléter si les U.F. ont déjà été approuvées, sinon réservé à l'Administration

Finalités de la section

Finalités générales de la section.

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette U.F. doit

- 1° concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturel et scolaire;
- 2° répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels;
- 3° contribuer à responsabiliser les personnes dans leur apprentissage.

Finalités particulières à la section.

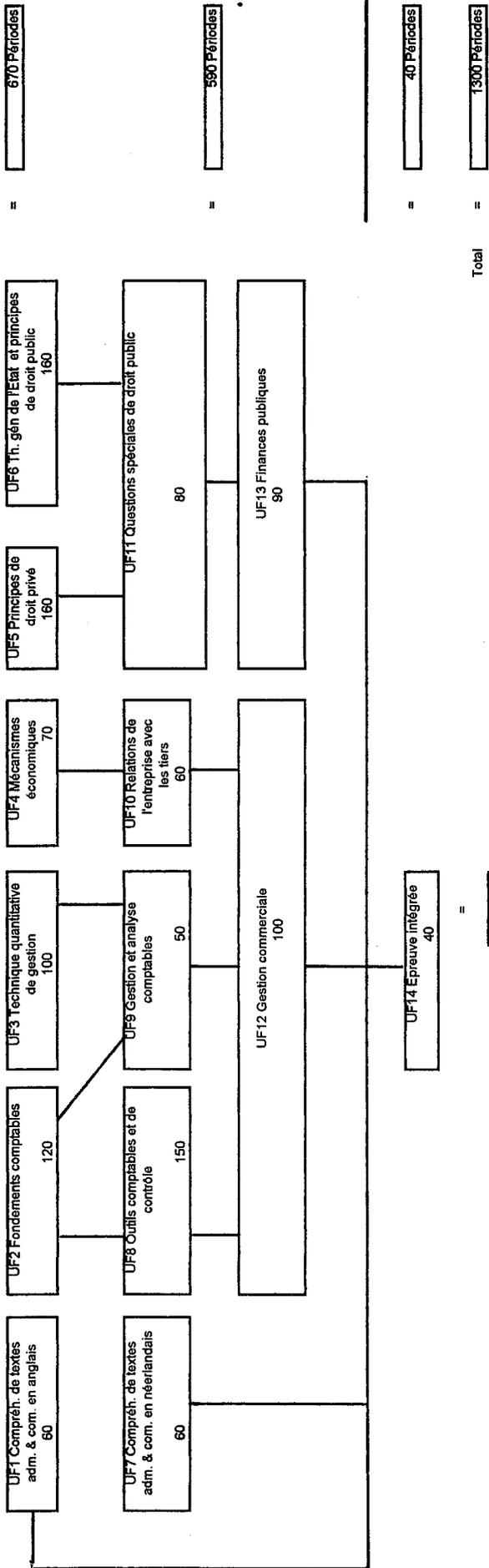
- 1° former les cadres moyens et supérieurs polyvalents dont les P.M.E. ont besoin.
- 2° former les futurs fonctionnaires de niveau II plus, des administrations fédérales, régionales, communautaires, provinciales et locales, en les préparant :
  - \* à l'examen de recrutement
  - \* et à l'examen de promotion par voie interne.
- 3° maintenir la possibilité offerte d'une véritable promotion verticale par les passerelles avec les universités.

Modalités de capitalisation

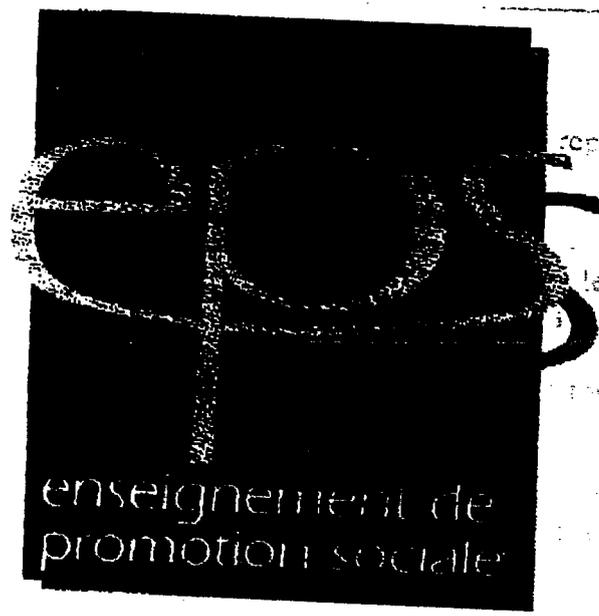
Cours de Promotion Sociale de Mésabay  
Rue de Crehen, 1  
4280 HANNUT  
Matricule 6.136.021

Gradué en Sciences Commerciales et Administratives

ESEPSTC



COMMUNAUTE FRANCAISE  
MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE  
ET DE LA FORMATION



CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

*Gradué en sciences commerciales et administratives.*

Enseignement supérieur de type court

Approuvé provisoirement par le Conseil supérieur  
de l'Enseignement de Promotion sociale le:

17 octobre 1995

Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale

Profil professionnel adopté  
provisoirement le 17/10/1995.  
Enseignement supérieur de type court

**Gradué en sciences commerciales et administratives.**

### **I - CHAMP D'ACTIVITE :**

1. Cadres polyvalents moyens et supérieurs dans les entreprises privées, adjoints de gestion.
2. Agents publics de niveau II+.

Ces fonctions à responsabilités pourront être pratiquées dans les P.M.E., les services des grandes entreprises et des administrations, dans les domaines administratifs et financiers.

Dans une P.M.E., il sera le conseiller de la direction dans tous les domaines relatifs à l'Administration et à la gestion. Dans une grande entreprise, il sera capable, l'expérience aidant, de prendre la tête d'un service et de le gérer. Il préparera, organisera, assumera et contrôlera la gestion courante du service de l'entreprise dont il sera responsable. Il pourra constituer, grâce à sa formation polyvalente, l'interface entre les différents départements de l'entreprise.

Par ailleurs, sa formation polyvalente lui permettra d'assurer la fonction d'agent public de niveau II+ des administrations fédérales, régionales, communautaires, provinciales et locales.

Il sera donc à même de présenter avec succès :

- l'examen de recrutement
- et l'examen de promotion par voie interne, à ce niveau.

### **II - TACHES :**

- Connaissances des techniques courantes de gestion financière, commerciale et administrative.
- Connaissances des techniques financières, bancaires et boursières de base.
- Capacité d'appliquer correctement les prescriptions légales et réglementaires de base en matière comptable, fiscale, sociale et commerciale.
- Capacité de comprendre les exigences du traitement de l'information et de présenter ses propres exigences aux informaticiens;
- Capacité de comprendre les exigences de la vie des affaires privées et publiques et de s'intégrer dans une équipe polyvalente de gestionnaires responsables.
- Capacité de préparer et d'argumenter tout dossier de contentieux privé et public.
- Capacité de conseiller les intérêts de l'entreprise, du service, de l'Administration.
- Capacité d'assumer la responsabilité de la garde et de l'archivage de tous les documents juridiques, fiscaux, sociaux.
- Capacité de compréhension de textes administratifs et commerciaux en langue anglaise et en langue néerlandaise.

COMMUNAUTE FRANCAISE

Bruxelles, le 13 février 1996.

Conseil supérieur de l'Enseignement de  
Promotion sociale

Président : J. Ghislain  
Rue de la Science, 43  
1040 Bruxelles  
Tél.: 02/238.87.43  
Fax: 02/238.87.22

Monsieur Arthur Belleflamme  
Directeur du Service de l'Enseignement de  
Promotion sociale  
Rue Guimard, 1  
1040 BRUXELLES

V. Réf.:  
N. Réf.: C.SUP /CCS/CLA-13/JG/CH/96-02

Monsieur le Directeur,

Objet demande de classement desection, enseignement supérieur de type court .

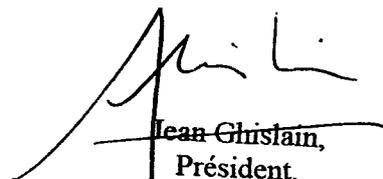
Réseau SeGEC

*Je vous fais part de la décision prise, en séance du 13/02/96 à propos de votre demande reprise en objet*

**section : « Gradué(e) en sciences commerciales et administratives »**

Classé dans l'enseignement supérieur de type court catégorie: **Economique.**

*Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes sentiments les plus dévoués,*

  
Jean Ghislain,  
Président.

Copie adressée

- à Monsieur le Ministre ayant l'Enseignement de promotion sociale dans ses attributions
- à Monsieur le Directeur d'administration de l'Enseignement de promotion sociale
- à Monsieur l'Administrateur pédagogique de l'Enseignement de promotion sociale
- au Secrétariat permanent de l'Enseignement de promotion sociale
- aux organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'Enseignement de promotion sociale subventionnés par la Communauté française
- au Coordonnateur de l'Enseignement de promotion sociale de la Communauté française



**Direction générale de la formation, de la promotion  
sociale, de l'enseignement à distance et des allocations et  
prêts d'études**

**Monsieur Freddy Collinet  
Inspecteur coordonnateur**

-----  
**Service de l'enseignement de promotion sociale**

-----  
**Inspection**

Mes références : JL/rs/149/23.04.96

Concerne : gradué en sciences commerciales et administratives - 1508 S.

Monsieur l'Inspecteur coordonnateur,

Je souhaiterais que le dossier en référence soit mis en conciliation pour les raisons suivantes :

- pour les UF compréhension de textes administratifs et commerciaux en langue anglaise et néerlandaise il y a incohérence entre les annexes 2, 4 et 5 du dossier pédagogique;

- pour l'UF gestion et analyse comptable l'UF fondements comptables devrait être prérequis.

Je vous prie de croire, Monsieur l'Inspecteur coordonnateur, en mes sentiments respectueux et dévoués.

Jo Léonard.  
Inspecteur.

1508MA

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**

**DOCUMENT 8 bis**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**1. La présente demande émane du réseau :**

- (1) Communauté française
- (1) Libre confessionnel
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : **BELLEFLAMME Arthur.** Date et signature (2) : ... 20/3/96...

**2. Intitulé de l'unité de formation : (2)**

*Compréhension de textes administratifs et commerciaux en langue anglaise*

CODE (3)	7 3 0 2 7 7 V 3 2 5 1
----------	-----------------------

**3. Finalités de l'unité de formation :** Reprises en annexe n° 1 de ..1.... page(s) (2)

**4. Capacités préalables requises :** Reprises en annexe n° 2 de ..1.... page(s) (2)

**5. Classement de l'unité de formation :**

- (1) Enseignement secondaire de :  (1) transition  (1) qualification
- du degré :  (1) inférieur  (1) supérieur

- (1) Enseignement supérieur de type court  (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input checked="" type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

*voir annexe*

**6. Caractère occupationnel :**  (1) oui  (1) non

**7. Constitution des groupes ou regroupement :** Repris en annexe n° 3 de ...1.... page(s) (2)

**8. Programme du (des) cours :** Repris en annexe n° 4 de ....1.... page(s) (2)

**9. Capacités terminales :** Reprises en annexe n° 5 de ....1.... page(s) (2)

**10. Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° 6 de ....1.... page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)

730277V3251

**11. Horaire minimum de l'unité de formation :**

Horaire minimum :

<b>1. Dénomination du (des) cours</b> (2)	<b>Classement du(des) cours</b> (2) (4)	<b>Code U</b> (2) (5)	<b>Nombre de périodes</b> (2)
Théorie	CT	B	32
Etude de textes administratifs et commerciaux en langue cible	CT	B	16
<b>2. Part d'autonomie</b>	XXXXXXXX	P	12
		Total des périodes	60

**12. Réservé au Service d'inspection :**a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

*cf mon HS 148* *Offici* *formelle Offici*  
*15.10.96* *15.10.96*

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

28 MAI 1996

Date : .....

Signature :

  
 A. COLLINET  
 INSP. COORD.

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF : au 01.03.96

Finalités de l'Unité de Formation
-----------------------------------

Finalités générales de l'U.F.

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, les cours de langues vivantes doivent notamment :

1. contribuer à l'enrichissement de la personnalité de l'individu, au développement de son intelligence et de son sens social; 2. initier à d'autres modes de pensée et à d'autres types de culture;
3. permettre l'acquisition d'un outil de communication et d'un outil d'information culturelle;
4. être un outil de formation, de reconversion, de perfectionnement ou de spécialisation professionnelle.

Finalités particulières à l'U.F.

L'unité de formation doit amener l'étudiant à la compréhension globale et la connaissance d'éléments de base d'une langue écrite simple, dans le cadre de situations professionnelles liées au domaine commercial et administratif, en relation avec les champs thématiques abordés.

Capacités préalables requises
-------------------------------

2.1 Capacités

L'étudiant maîtrisera les compétences suivantes de l'oral et de l'écrit :

la compréhension, la connaissance et l'utilisation active d'éléments de base d'une langue de communication orale et écrite simple, dans le cadre de situations de la vie quotidienne, en relation avec les notions et les champs thématiques abordés.

2.2 Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'UF2 Anglais - Niveau élémentaire.

Recommandations particulières pour la constitution des groupes et regroupements
---

Les groupes seront constitués en tenant compte de l'infrastructure, des finalités générales des cours de langues vivantes et des finalités particulières de l'unité de formation.

Programme des cours
---------------------

1° Notions de base : identifier, distinguer, traduire,...

2° Compréhension à la lecture :

L'étudiant doit être capable de traduire des textes relatifs au domaine commercial et administratif.

3° Champs thématiques suggérés :

Données personnelles,  
Services,  
Travail et profession, ...

Fixation des capacités terminales
-----------------------------------

A l'issue de l'U.F. l'étudiant sera capable de traduire en français :

- \* un texte en langue cible vu au cours sans recourir au dictionnaire;
- \* traduire en français en utilisant le dictionnaire si nécessaire un texte en langue cible de caractère commercial et administratif en un temps limité.

Pour la détermination du degré de maîtrise, l'apprenant fera preuve qu'il est capable de :

- \* traduire en français, en recourant au dictionnaire si nécessaire, un texte d'un minimum d'une page de format A4 en langue cible de caractère commercial et administratif de difficulté moyenne tiré d'une revue anglophone ou américaine et qu'il peut en faire une synthèse courte et précise assurant ainsi qu'il a compris l'article sans ambiguïté.

Profil du chargé de cours
---------------------------

Un enseignant ou un expert pouvant faire la preuve de compétences particulières dans la langue cible et dans le domaine concerné.

**Finalités de l'Unité de Formation**

**Finalités générales de l'U.F.**

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, les cours de langues vivantes doivent notamment :

1. contribuer à l'enrichissement de la personnalité de l'individu, au développement de son intelligence et de son sens social;
2. initier à d'autres modes de pensée et à d'autres types de culture;
3. permettre l'acquisition d'un outil de communication et d'un outil d'information culturelle;
4. être un outil de formation, de reconversion, de perfectionnement ou de spécialisation professionnelle.

**Finalités particulières à l'U.F.**

L'unité de formation doit amener l'étudiant à :

1. la compréhension globale et la connaissance d'éléments de base d'une langue de communication écrite simple, dans le cadre de situations professionnelles liées au domaine commercial et administratif, en relation avec les champs thématiques abordés;
2. la compréhension à l'audition et l'utilisation de termes et expressions stéréotypées simples, nécessaires à la survie professionnelle dans le domaine commercial et administratif.

**Capacités préalables requises**

**2.1 Capacités**

**Maîtrise de la langue française de niveau de fin de l'enseignement secondaire supérieur.**

**2.2 Titres pouvant en tenir lieu**

**Conformément à l'article 10 de l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française du 18 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques de régime 1, est admissible comme élève régulier de cette U.F., le candidat porteur d'un titre de fin d'études du niveau de l'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.) de plein exercice ou de promotion sociale,**

Annexe 3

Date 31 AOUT 1995

**Recommandations particulières pour la constitution des groupes et regroupements**

Les groupes seront constitués en tenant compte de l'infrastructure, des finalités générales des cours de langues vivantes et des finalités particulières de l'unité de formation.

Programme des cours
---------------------

- Notions de base : identifier, distinguer, traduire,...

- Compréhension à la lecture :

L'étudiant doit être capable de comprendre à la lecture et de traduire des textes relatifs au domaine commercial et administratif.

- Compréhension à l'audition et expression orale :

L'étudiant doit être capable de :

- . capter et comprendre globalement des messages oraux simples et précis (instructions, etc.) relatifs au domaine commercial et administratif,
- . utiliser des expressions stéréotypées simples nécessaires à la survie professionnelle et au travail en classe.

Annexe 5

Date

31 AOUT 1995

**Fixation des capacités terminales**

A l'issue de l'U.F. l'étudiant sera capable de traduire en français :

- \* un texte en langue cible vu au cours sans recourir au dictionnaire;
- \* traduire en français en utilisant le dictionnaire si nécessaire un texte en langue cible de caractère économique-socio-politique en un temps limité.

Pour la détermination du degré de maîtrise, l'apprenant fera preuve qu'il est capable de

- \* traduire en français, en recourant au dictionnaire si nécessaire, un texte d'un minimum de 1250 mots en langue cible de caractère économique-socio-politique de difficulté moyenne tiré d'une revue anglophone ou américaine et qu'il peut en faire une synthèse courte et précise assurant ainsi qu'il a compris l'article sans ambiguïté.

Annexe 6

Date 31 AOUT 1995

**Profil du chargé de cours**

**Un enseignant ou un expert pouvant faire la preuve de compétences particulières dans la langue cible et dans le domaine concerné.**

Conseil supérieur de l'Enseignement de  
Promotion sociale

Président : J. Ghislain  
Rue de la Science, 43  
1040 Bruxelles  
Tél.: 02/238.87.43  
Fax: 02/238.87.22

Monsieur Arthur Belleflamme  
Directeur du Service de l'Enseignement de  
Promotion sociale  
Rue Guimard, 1  
1040 BRUXELLES

V. Réf.:  
N. Réf.: C.SUP /CCS/CLA-13/JG/CH/96-02

*Monsieur le Directeur,*

Objet demande de classement d'U.F., enseignement supérieur de type court .

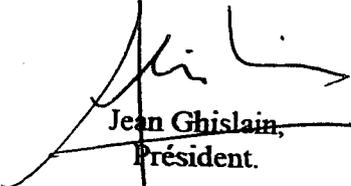
Réseau SeGEC

*Je vous fais part de la décision prise, en séance du 13/02/96 à propos de votre demande reprise en objet*

**U.F. : « Compréhension de textes administratifs et commerciaux en langue anglaise »**

Classé dans l'enseignement supérieur de type court catégorie: **Economique.**

*Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes sentiments les plus dévoués,*

  
Jean Ghislain,  
Président.

Copie adressée

- à Monsieur le Ministre ayant l'Enseignement de promotion sociale dans ses attributions
- à Monsieur le Directeur d'administration de l'Enseignement de promotion sociale
- à Monsieur l'Administrateur pédagogique de l'Enseignement de promotion sociale
- au Secrétariat permanent de l'Enseignement de promotion sociale
- aux organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'Enseignement de promotion sociale subventionnés par la Communauté française
- au Coordonnateur de l'Enseignement de promotion sociale de la Communauté française

1508uz.2.a

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**

**DOCUMENT 8 bis**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**1. La présente demande émane du réseau :**

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : **BELLEFLAMME Arthur**. Date et signature (2) : *20/3/96*

**2. Intitulé de l'unité de formation : (2)**

*Fondements comptables*

CODE (3)	<i>71 10 04 V 32 5-1</i>
----------	--------------------------

**3. Finalités de l'unité de formation :** Reprises en annexe n° 1 de ..1.... page(s) (2)

**4. Capacités préalables requises :** Reprises en annexe n° 2 de ..1.... page(s) (2)

**5. Classement de l'unité de formation :**

- (1) Enseignement secondaire de :  (1) transition  (1) qualification
- du degré :  (1) inférieur  (1) supérieur

- (1) Enseignement supérieur de type court  (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input checked="" type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

*von anneke*

**6. Caractère occupationnel :**  (1) oui  (1) non

**7. Constitution des groupes ou regroupement :** Repris en annexe n° 3 de ...1.... page(s) (2)

**8. Programme du (des) cours :** Repris en annexe n° 4 de ....1.... page(s) (2)

**9. Capacités terminales :** Reprises en annexe n° 5 de ....1.... page(s) (2)

**10. Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° 6 de ....1.... page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)

711004 U 3251

**11. Horaire minimum de l'unité de formation :**

Horaire minimum :

<b>1. Dénomination du (des) cours</b> (2)	<b>Classement du(des) cours</b> (2) (4)	<b>Code U</b> (2) (5)	<b>Nombre de périodes</b> (2)
Fondements comptables	CT	B	96
<b>2. Part d'autonomie</b>	XXXXXXXX	P	24
		Total des périodes	120

**12. Réservé au Service d'inspection :**a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

*voient l'inspecteur  
le 14.05.96*

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

28 MAI 1996

Date : .....

Signature :

*A. Collinet*  
A. COLLINET  
INSP. COORD.

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF : au 01.03.96

Annexe 1

Date :

31 AOUT 1995

**Finalités de l'Unité de Formation**

**Finalités générales de l'U.F.**

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette U.F. doit

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels;
3. contribuer à responsabiliser les personnes dans leur apprentissage.

**Finalités particulières à l'U.F.**

Au terme de cette unité de formation, l'étudiant sera capable de maîtriser les techniques de la comptabilité dans une entreprise commerciale.

Capacités préalables requises

Pour être admissible dans l'U.F., l'étudiant doit attester d'une maîtrise suffisante des connaissances, savoir-faire et savoir-être en français et mathématiques acquises par un élève terminant avec fruit une sixième année de l'enseignement secondaire général ou technique.

L'épreuve éventuelle à laquelle il se soumettra portera sur la démarche et l'utilisation des éléments fondamentaux et non sur la seule restitution de définitions. Elle présentera un caractère diagnostique et sa préparation inclura les critères de réussite.

A savoir :

- \* résumer et commenter un texte d'actualité de niveau de fin de l'enseignement secondaire supérieur;
- \* résoudre de manière satisfaisante des problèmes pratiques faisant appel à l'arithmétique de base.

Conformément à l'article 10 de l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française du 18 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques de régime I, est également admissible comme élève régulier de cette U.F., le candidat porteur d'un titre de fin d'études du niveau de l'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.) de plein exercice ou de promotion sociale,

31 MARS 1994

Recommandations particulières pour la constitution des groupes et regroupements

Néant.

Annexe 4

Date

31 MARS 1994

Programme des cours

-Comptabilité générale

Après l'étude des mécanismes généraux de la comptabilité, l'apprenant sera capable

- \* d'établir la situation financière;
- \* de définir les budgets à court et à long terme;
- \* d'orienter les stratégies.

Pour ce faire, une fois les mécanismes mis en place, une étude exhaustive des comptes du Plan Comptable Minimum Normalisé (PCMN) est menée à bien. Exercices et examens d'admission dans les grandes écoles et universités sont résolus.

Annexe 5  
Date

31 MARS 1994

**Fixation des capacités terminales**

Les capacités terminales seront évaluées au travers d'un interrogatoire et/ou d'un travail, en tenant compte de la validité, de la précision et de la présentation, ainsi que de la cohérence de la démarche.

Pour la détermination du degré de maîtrise, l'étudiant devra prouver d'une manière satisfaisante qu'il détient les capacités suivantes :

- \* compréhension et analyse des comptes d'une entreprise commerciale
- \* et tenue une comptabilité journalière et de fin d'exercice d'une PME.

UF: FONDEMENTS COMPTABLES

Annexe 6

Date

31 MARS 1994

Profil du chargé de cours

Un enseignant ou un expert qui, de par son expérience professionnelle et personnelle manifeste les compétences requises répondant aux connaissances spécifiques du domaine concerné.

COMMUNAUTE FRANCAISE

Bruxelles, le 13 février 1996.

Conseil supérieur de l'Enseignement de  
Promotion sociale

Président : J. Ghislain  
Rue de la Science, 43  
1040 Bruxelles  
Tél.: 02/238.87.43  
Fax: 02/238.87.22

Monsieur Arthur Belleflamme  
Directeur du Service de l'Enseignement de  
Promotion sociale  
Rue Guimard, 1  
1040 BRUXELLES

V. Réf.:  
N. Réf.: C.SUP /CCS/CLA-13/JG/CH/96-02

*Monsieur le Directeur,*

Objet demande de classement d'U.F., enseignement supérieur de type court .

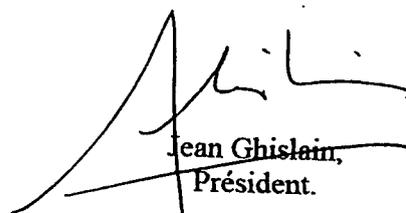
Réseau SeGEC

*Je vous fais part de la décision prise, en séance du 13/02/96 à propos de votre demande reprise en objet*

**U.F. : « Fondements comptables »**

Classé dans l'enseignement supérieur de type court catégorie: *Economique.*

*Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes sentiments les plus dévoués,*

  
Jean Ghislain,  
Président.

Copie adressée

- à Monsieur le Ministre ayant l'Enseignement de promotion sociale dans ses attributions
- à Monsieur le Directeur d'administration de l'Enseignement de promotion sociale
- à Monsieur l'Administrateur pédagogique de l'Enseignement de promotion sociale
- au Secrétariat permanent de l'Enseignement de promotion sociale
- aux organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'Enseignement de promotion sociale subventionnés par la Communauté française
- au Coordonnateur de l'Enseignement de promotion sociale de la Communauté française



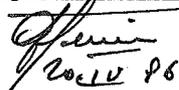
Code de l'unité de formation : (3)

715306V3251

**11. Horaire minimum de l'unité de formation :**

Horaire minimum :

<b>1. Dénomination du (des) cours</b> (2)	<b>Classement du (des) cours</b> (2) (4)	<b>Code U</b> (2) (5)	<b>Nombre de périodes</b> (2)
Statistiques et probabilités	CT	B	32
Informatique	CT	B	48
<b>2. Part d'autonomie</b>	XXXXXXXX	P	20
		Total des périodes	100

**12. Réserve au Service d'inspection :**a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :AVIS FAVORABLE  
J. LEONARD

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : ..... 28 MAI 1995

Signature :

  
A. COLLINET  
INSP. COORD.

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

**Finalités de l'Unité de Formation**

**Finalités générales de l'U.F.**

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette U.F. doit

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels;
3. contribuer à responsabiliser les personnes dans leur apprentissage.

**Finalités particulières à l'U.F.**

Au terme de cette unité de formation,

- \* l'étudiant sera initié aux techniques quantitatives de gestion et aux applications à caractère informatique dans la gestion;
- \* il sera familiarisé à l'utilisation des outils scientifiques et informatiques d'aide à la décision.

Capacités préalables requises

Pour être admissible dans l'U.F., l'étudiant doit attester d'une maîtrise suffisante des connaissances, savoir-faire et savoir-être en français et mathématiques acquises par un élève terminant avec fruit une sixième année de l'enseignement secondaire général ou technique.

L'épreuve éventuelle à laquelle il se soumettra portera sur la démarche et l'utilisation des éléments fondamentaux et non sur la seule restitution de définitions. Elle présentera un caractère diagnostique et sa préparation inclura les critères de réussite.

A savoir :

- \* résumer et commenter un texte d'actualité de niveau de fin de l'enseignement secondaire supérieur;
- \* résoudre de manière satisfaisante des problèmes pratiques faisant appel à l'arithmétique de base.

Conformément à l'article 10 de l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française du 18 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques de régime 1, est également admissible comme élève régulier de cette U.F., le candidat porteur d'un titre de fin d'études du niveau de l'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.) de plein exercice ou de promotion sociale,

31 AOUT 1995

Recommandations particulières pour la constitution des groupes et regroupements

Il est recommandé de placer au maximum deux étudiants par poste de travail.

Programme des cours

1. Statistique et probabilité

L'étudiant sera capable d'utiliser les principes généraux de la méthode statistique quant :

- aux distributions statistiques à un ou deux caractères, aux séries chronologiques;
- à l'analyse combinatoire et au calcul de probabilité;
- aux lois statistiques, échantillonnage et estimation

conduisant aux décisions statistiques

2. Informatique

L'étudiant sera capable d'utiliser des logiciels d'édition assistée par ordinateur, des tableurs, des gestionnaire de base de données dans le cadre d'applications commerciales et administratives.

Fixation des capacités terminales

Les capacités terminales seront évaluées au travers d'un interrogatoire et/ou d'un travail, en tenant compte de la validité, de la précision et de la présentation, ainsi que de la cohérence de la démarche.

Pour la détermination du degré de maîtrise, l'étudiant devra prouver d'une manière satisfaisante qu'il détient les capacités suivantes :

- \* utiliser les techniques de manipulation des données chiffrées et d'en tirer les tendances et les prévisions;
- \* utiliser l'outil informatique (traitement de texte, tableur et base de données)
- \* présenter et ordonner les données, rapports,...
- \* automatiser certaines procédures en rapport avec les analyses de données.

31 AOUT 1995

**Profil du chargé de cours**

Un enseignant ou un expert qui, de par son expérience professionnelle et personnelle manifeste les compétences requises répondant aux connaissances spécifiques du domaine concerné.

**COMMUNAUTE FRANCAISE**

Bruxelles, le 13 février 1996.

**Conseil supérieur de l'Enseignement de  
Promotion sociale**

**Président : J. Ghislain**  
Rue de la Science, 43  
1040 Bruxelles  
Tél.: 02/238.87.43  
Fax: 02/238.87.22

*Monsieur Arthur Belleflamme*  
*Directeur du Service de l'Enseignement de*  
*Promotion sociale*  
*Rue Guimard, 1*  
*1040 BRUXELLES*

V. Réf.:  
N. Réf.: C.SUP /CCS/CLA-13/JG/CH/96-02

*Monsieur le Directeur,*

Objet demande de classement d'U.F., enseignement supérieur de type court .

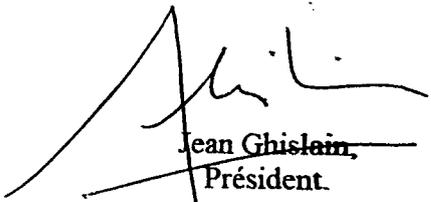
**Réseau SeGEC**

*Je vous fais part de la décision prise, en séance du 13/02/96 à propos de votre demande reprise en objet*

**U.F. : « Techniques quantitatives de gestion »**

Classé dans l'enseignement supérieur de type court catégorie: *Economique.*

*Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes sentiments les plus dévoués,*



Jean Ghislain,  
Président.

Copie adressée

- à Monsieur le Ministre ayant l'Enseignement de promotion sociale dans ses attributions
- à Monsieur le Directeur d'administration de l'Enseignement de promotion sociale
- à Monsieur l'Administrateur pédagogique de l'Enseignement de promotion sociale
- au Secrétariat permanent de l'Enseignement de promotion sociale
- aux organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'Enseignement de promotion sociale subventionnés par la Communauté française
- au Coordonnateur de l'Enseignement de promotion sociale de la Communauté française



Code de l'unité de formation : (3)

715774 U3251

**11. Horaire minimum de l'unité de formation :**

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de</u>
	<u>du(des) cours</u>		<u>périodes</u>
	(2) (4)	(2) (5)	(2)
Macroéconomie	CT	B	16
Microéconomie	CT	B	16
Planification en économie de marché	CT	B	24
<b>2. Part d'autonomie</b>	XXXXXXXX	P	14
		Total des périodes	70

v

**12. Réservé au Service d'inspection :**a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

*rien*  
*A. Collinet*  
 20.11.96

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

*A. Collinet*  
 A. COLLINET  
 INSP. COORD.

Date : ..... 28 MAI 1996 .....

Signature :

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF : au 01.03.96

**Finalités de l'Unité de Formation**

**Finalités générales de l'U.F.**

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette U.F. doit

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels;
3. contribuer à responsabiliser les personnes dans leur apprentissage.

**Finalités particulières à l'U.F.**

A l'issue de cette formation, l'étudiant sera apte à interpréter une situation conjoncturelle donnée, à tirer les conséquences qui en découlent au niveau d'une entreprise tout en tenant compte des plans d'ensemble établis par les pouvoirs politiques.

**Capacités préalables requises**

Pour être admissible dans l'U.F., l'étudiant doit attester d'une maîtrise suffisante des connaissances, savoir-faire et savoir-être en français et mathématiques acquises par un élève terminant avec fruit une sixième année de l'enseignement secondaire général ou technique.

L'épreuve éventuelle à laquelle il se soumettra portera sur la démarche et l'utilisation des éléments fondamentaux et non sur la seule restitution de définitions. Elle présentera un caractère diagnostique et sa préparation inclura les critères de réussite.

A savoir :

- \* résumer et commenter un texte d'actualité de niveau de fin de l'enseignement secondaire supérieur;
- \* résoudre de manière satisfaisante des problèmes pratiques faisant appel à l'arithmétique de base.

Conformément à l'article 10 de l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française du 18 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques de régime I, est également admissible comme élève régulier de cette U.F., le candidat porteur d'un titre de fin d'études du niveau de l'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.) de plein exercice ou de promotion sociale,

UF: MECANISMES ECONOMIQUES

Annexe 3  
Date

31 MARS 1994

Recommandations particulières pour la constitution des groupes et regroupements

Néant.

Programme des cours

1. Macro-économie

L'élève sera capable de :

- Poser le problème économique, l'analyser, étudier les solutions y apportées et leurs conséquences par les systèmes des économies de marché et d'économies planifiées.
- Analyser la rencontre de l'offre et de la demande, dégager leur interaction, apprécier l'utilité marginale, voir comment les consommateurs trouvent leur équilibre, même chose pour la production.
- Appréhender l'élasticité tant des offres que des demandes. Examiner à quoi les consommateurs affectent leur revenu et pourquoi; comment les investissements et les consommations évoluent.
- Approcher le marché du travail, décrypter l'évolution du rôle de l'état, percevoir les caractéristiques et structures de marché ... Ces points permettront aux élèves de mieux comprendre la réalité économique dans sa complexité.

2. Micro-économie :

Centrée sur l'entreprise, cette branche d'économie permettra à l'élève de :

- Mieux cerner les problèmes tant endogènes qu'exogènes.
- Approcher la fonction de production, isoquant, isocoût, long terme et court terme.
- Choisir les facteurs de production, de définir les rendements d'échelle.
- Déterminer les parts de marché.
- Circonscrire la concurrence parfaite, le monopole, l'oligopole, le monopsonie.
- Fixer les recettes/dépenses marginales et totales.

Au terme de cette formation, l'étudiant devra être à même de mieux orienter la stratégie d'une entreprise.

3. Planification en économie de marché :

Au terme du cours, les étudiants seront capables de mieux cerner, au travers d'événements aléatoires ou programmés, les bienfaits d'une planification souple. Pour atteindre cet objectif, le cours abordera les problèmes suivants :

- \* économie tétanisée (corporations du haut moyen âge);
- \* économie libérale;
- \* économie socialiste (planification centralisée et autoritaire);
- \* économie de l'Europe occidentale :
  - où prédomine l'économie de marché, mais où des pans entiers dépendent de l'Etat
  - et où des travaux d'infrastructure ou de relance sont préconisés pour leurs effets anticycliques.

Fixation des capacités terminales

Les capacités terminales seront évaluées au travers d'un interrogatoire et/ou d'un travail, en tenant compte de la validité, de la précision et de la présentation, ainsi que de la cohérence de la démarche.

Pour la détermination du degré de maîtrise, l'étudiant devra prouver d'une manière satisfaisante qu'il détient les capacités suivantes :

- \* de faire preuve d'esprit logique dans une approche axiomatique de la matière;
- \* de comprendre et d'analyser un texte portant situation économique du moment;
- \* d'en tirer les conséquences au niveau d'une entreprise.

31 MARS 1994

Profil du chargé de cours

Un enseignant ou un expert qui, de par son expérience professionnelle et personnelle manifeste les compétences requises répondant aux connaissances spécifiques du domaine concerné.

**COMMUNAUTE FRANCAISE**

Bruxelles, le 13 février 1996.

**Conseil supérieur de l'Enseignement de  
Promotion sociale**

**Président : J. Ghislain**  
Rue de la Science, 43  
1040 Bruxelles  
Tél.: 02/238.87.43  
Fax: 02/238.87.22

*Monsieur Arthur Belleflamme*  
*Directeur du Service de l'Enseignement de*  
*Promotion sociale*  
*Rue Guimard, 1*  
*1040 BRUXELLES*

V. Réf.:  
N. Réf.: C.SUP /CCS/CLA-13/JG/CH/96-02

*Monsieur le Directeur,*

Objet demande de classement d'U.F., enseignement supérieur de type court .

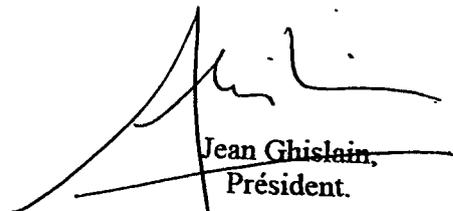
**Réseau SeGEC**

*Je vous fais part de la décision prise, en séance du 13/02/96 à propos de votre demande reprise en objet*

**U.F. : « Mécanismes économiques »**

Classé dans l'enseignement supérieur de type court catégorie: *Economique.*

*Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes sentiments les plus dévoués,*

  
Jean Ghislain,  
Président.

Copie adressée

- à Monsieur le Ministre ayant l'Enseignement de promotion sociale dans ses attributions
- à Monsieur le Directeur d'administration de l'Enseignement de promotion sociale
- à Monsieur l'Administrateur pédagogique de l'Enseignement de promotion sociale
- au Secrétariat permanent de l'Enseignement de promotion sociale
- aux organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'Enseignement de promotion sociale subventionnés par la Communauté française
- au Coordonnateur de l'Enseignement de promotion sociale de la Communauté française

1508 M 5

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**

**DOCUMENT 8 bis**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**1. La présente demande émane du réseau :**

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : **BELLEFLAMME Arthur.** Date et signature (2) : ..... 20/3/96

**2. Intitulé de l'unité de formation : (2)**

*Principes de droit privé*

CODE (3)	713113 U1211
----------	--------------

**3. Finalités de l'unité de formation :** Reprises en annexe n° 1 de ..1.... page(s) (2)

**4. Capacités préalables requises :** Reprises en annexe n° 2 de ..1.... page(s) (2)

**5. Classement de l'unité de formation :**

- (1) Enseignement secondaire de :  (1) transition  (1) qualification
- du degré :  (1) inférieur  (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court  (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input checked="" type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

*voir annexe*

**6. Caractère occupationnel :**  (1) oui  (1) non

**7. Constitution des groupes ou regroupement :** Repris en annexe n° 3 de ...1.... page(s) (2)

**8. Programme du (des) cours :** Repris en annexe n° 4 de ....1.... page(s) (2)

**9. Capacités terminales :** Reprises en annexe n° 5 de ....1.... page(s) (2)

**10. Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° 6 de ....1.... page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile  
 (2) A compléter  
 (3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)

7131 73 U12 S1

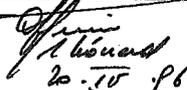
**11. Horaire minimum de l'unité de formation :**

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u>		<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
	(2)	(4)	(2) (5)	(2)
Droit privé	CT		B	32
Droit commercial	CT		B	32
Droit fiscal	CT		B	64
2. <u>Part d'autonomie</u>	XXXXXXXX		P	32
			Total des périodes	160

**12. Réservé au Service d'inspection :**a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

accord


  
A. Collinet
   
le 28.05.96
b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :


A. COLLINET  
INSP. COORD.

Date : ..... 28 MAI 1996

Signature :

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF : au 01.03.96

**Finalités de l'Unité de Formation**

**Finalités générales de l'U.F.**

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette U.F. doit

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels;
3. contribuer à responsabiliser les personnes dans leur apprentissage.

**Finalités particulières à l'U.F.**

Faire preuve des connaissances élémentaires des principes généraux du droit civil, commercial et fiscal dans le cadre d'une approche pratique en entreprise ou dans le secteur public

Capacités préalables requises

Pour être admissible dans l'U.F., l'étudiant doit attester d'une maîtrise suffisante des connaissances, savoir-faire et savoir-être en français et mathématiques acquises par un élève terminant avec fruit une sixième année de l'enseignement secondaire général ou technique.

Pour être admissible dans l'U.F., l'étudiant doit attester d'une maîtrise suffisante des connaissances, savoir-faire et savoir-être en français et mathématiques acquises par un élève terminant avec fruit une sixième année de l'enseignement secondaire général ou technique.

L'épreuve éventuelle à laquelle il se soumettra portera sur la démarche et l'utilisation des éléments fondamentaux et non sur la seule restitution de définitions. Elle présentera un caractère diagnostique et sa préparation inclura les critères de réussite. A savoir :

- \* résumer et commenter un texte d'actualité de niveau de fin de l'enseignement secondaire supérieur;
- \* résoudre de manière satisfaisante des problèmes pratiques faisant appel à l'arithmétique de base.

Conformément à l'article 10 de l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française du 13 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques de régime 1, est également admissible comme élève régulier de cette U.F., le candidat porteur d'un titre de fin d'études du niveau de l'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.) de plein exercice ou de promotion sociale,

Recommandations particulières pour la constitution des groupes et regroupements

Néant

Programme des cours

L'apprenant sera capable de maîtriser les principes généraux qui guident notre droit en général et la vie en société en particulier. Il sera capable d'appréhender les autres matières juridiques développées dans les autres U.F.

Le droit privé est envisagé sous les angles suivants :

- \* droit civil :
  - essentiellement les obligations conventionnelles, de leur naissance à leur extinction;
  - la responsabilité civile
- \* droit commercial
  - les lois coordonnées sur les sociétés commerciales
  - la faillite et le concordat judiciaire
  - le droit cambiaire
- \* droit social
  - introduction à la législation sociale et à la sécurité sociale.

En ce qui concerne le droit fiscal, l'apprenant sera capable de :

- \* remplir une déclaration fiscale à l'impôt des personnes physiques, à l'impôt des sociétés et en calculer l'impôt, en appliquant la législation fiscale;
- \* maîtriser les principes de la TVA en vue de pouvoir remplir la déclaration TVA et une déclaration intr-communautaire.

31 AOUT 1999

---

Fixation des capacités terminales

---

Les capacités terminales seront évaluées au travers d'un interrogatoire et/ou d'un travail, en tenant compte de la validité, de la précision et de la présentation, ainsi que de la cohérence de la démarche.

Pour la détermination du degré de maîtrise, l'étudiant devra prouver d'une manière satisfaisante qu'il détient les capacités suivantes :

- \* de comprendre, d'analyser et d'interpréter les principes généraux qui guident notre droit en général et la vie en société en particulier;
- \* de résoudre tout problème de fiscalité tant au niveau privé que professionnel dans les limites de la matière du cours;
- \* de pouvoir compléter une déclaration IPP/ISOC/TVA/INTRASTAT (statistiques intracommunautaires);
- \* de calculer l'impôt dû.

UF: PRINCIPES DE DROIT PRIVE

Annexe 6

Date

31 MARS 1994

Profil du chargé de cours

Un enseignant ou un expert qui, de par son expérience professionnelle et personnelle manifeste les compétences requises répondant aux connaissances spécifiques du domaine concerné.

COMMUNAUTE FRANCAISE

Bruxelles, le 13 février 1996.

**Conseil supérieur de l'Enseignement de  
Promotion sociale**

**Président : J. Ghislain**  
Rue de la Science, 43  
1040 Bruxelles  
Tél.: 02/238.87.43  
Fax: 02/238.87.22

*Monsieur Arthur Belleflamme*  
*Directeur du Service de l'Enseignement de*  
*Promotion sociale*  
*Rue Guimard, 1*  
*1040 BRUXELLES*

V. Réf.:  
N. Réf.: C.SUP /CCS/CLA-13/JG/CH/96-02

*Monsieur le Directeur,*

Objet demande de classement d'U.F., enseignement supérieur de type court .

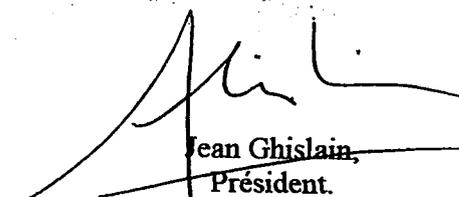
**Réseau SeGEC**

*Je vous fais part de la décision prise, en séance du 13/02/96 à propos de votre demande reprise en objet*

**U.F. : « Principes de droit privé »**

Classé dans l'enseignement supérieur de type court catégorie: *Economique.*

*Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes sentiments les plus dévoués,*



**Jean Ghislain,**  
Président.

Copie adressée

- à Monsieur le Ministre ayant l'Enseignement de promotion sociale dans ses attributions
- à Monsieur le Directeur d'administration de l'Enseignement de promotion sociale
- à Monsieur l'Administrateur pédagogique de l'Enseignement de promotion sociale
- au Secrétariat permanent de l'Enseignement de promotion sociale
- aux organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'Enseignement de promotion sociale subventionnés par la Communauté française
- au Coordonnateur de l'Enseignement de promotion sociale de la Communauté française

150826

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**

**DOCUMENT 8 bis**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

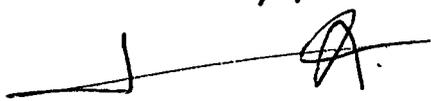
**1. La présente demande émane du réseau :**

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : **BELLEFLAMME Arthur.** Date et signature (2) : ... *20/3/96.*

**2. Intitulé de l'unité de formation : (2)**

*Théorie générale de l'Etat et principes de droit public*



CODE (3)

*71 38 05 v 3 2 5 1*

**3. Finalités de l'unité de formation :** Reprises en annexe n° 1 de ..1.... page(s) (2)

**4. Capacités préalables requises :** Reprises en annexe n° 2 de ..1.... page(s) (2)

**5. Classement de l'unité de formation :**

- (1) Enseignement secondaire de :  (1) transition  (1) qualification
- du degré :  (1) inférieur  (1) supérieur

- (1) Enseignement supérieur de type court  (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input checked="" type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

*voir annexe*

**6. Caractère occupationnel :**  (1) oui  (1) non

**7. Constitution des groupes ou regroupement :** Repris en annexe n° 3 de ...1.... page(s) (2)

**8. Programme du (des) cours :** Repris en annexe n° 4 de ....1.... page(s) (2)

**9. Capacités terminales :** Reprises en annexe n° 5 de ....1.... page(s) (2)

**10. Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° 6 de ....1.... page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)

713805 U32 51

**11. Horaire minimum de l'unité de formation :**

Horaire minimum :

<b>1. Dénomination du (des) cours</b> (2)	<b>Classement du(des) cours</b> (2) (4)	<b>Code U</b> (2) (5)	<b>Nombre de périodes</b> (2)
Introduction au droit public et droit constitutionnel	CT	B	64
Droit administratif	CT	B	64
<b>2. Part d'autonomie</b>	XXXXXXXX	P	32
		Total des périodes	160

v

**12. Réserve au Service d'inspection :**a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

*meurt*  
*Offici*  
*22.10.96*  
*20.11.96*

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

28 MAI 1996

Date : .....

Signature :

*A. Collinet*  
A. COLLINET  
INSP. COORD.

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF : au 01.03.96

Annexe 1  
Date : 31 MARS 1994

**Finalités de l'Unité de Formation**

Finalités générales de l'U.F.

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette U.F. doit

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels;
3. contribuer à responsabiliser les personnes dans leur apprentissage.

Finalités particulières à l'U.F.

A côté du droit privé qui régit les relations entre particuliers, il existe un ensemble de règles de droit public qui traitent des relations entre particuliers et institutions publiques ou entre institutions publiques.

Cette unité de formation en droit public permettra d'envisager les règles juridiques spécifiquement relatives aux institutions grâce auxquelles l'autorité s'établit, se transmet ou s'exerce dans l'Etat, ainsi que les règles qui s'appliquent à la puissance publique dans la gestion des services publics et ses rapports avec les citoyens.

L'apprenant devra pouvoir se situer dans un contexte institutionnel.

Annexe 2

Date

31 MARS 1994

Capacités préalables requises

Pour être admissible dans l'U.F., l'étudiant doit attester d'une maîtrise suffisante des connaissances, savoir-faire et savoir-être en français et mathématiques acquises par un élève terminant avec fruit une sixième année de l'enseignement secondaire général ou technique.

L'épreuve éventuelle à laquelle il se soumettra portera sur la démarche et l'utilisation des éléments fondamentaux et non sur la seule restitution de définitions. Elle présentera un caractère diagnostique et sa préparation inclura les critères de réussite. A savoir :

- \* résumer et commenter un texte d'actualité de niveau de fin de l'enseignement secondaire supérieur;
- \* résoudre de manière satisfaisante des problèmes pratiques faisant appel à l'arithmétique de base.

Conformément à l'article 10 de l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française du 13 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques de régime I, est également admissible comme élève régulier de cette U.F., le candidat porteur d'un titre de fin d'études du niveau de l'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.) de plein exercice ou de promotion sociale,

Annexe 3  
Date 31 MARS 1994

Recommandations particulières pour la constitution des groupes et regroupements

Néant.

Programme des cours

1. Introduction au droit public et droit constitutionnel

L'étudiant devra être capable de se situer, de développer et d'appliquer dans des cas concrets les règles fondamentales de notre droit.

Le cours comprend deux grandes parties :

\* la première où il s'agit plutôt d'étudier les coordonnées historiques et idéologiques, qui seules rendent pleinement compréhensible la formation des concepts et institutions de notre droit public, dans laquelle l'attention est particulièrement attirée sur les problèmes qui paraissent importants dans le contexte belge actuel et qui peuvent être utilement éclairés par l'analyse d'exemples étrangers (structure de l'Etat et du fédéralisme - signification et évolution des régimes parlementaires,...);

\* la seconde consacrée à l'organisation des pouvoirs dans la Constitution belge et aux libertés publiques.

2. Droit administratif

L'étudiant fera preuve d'une bonne compréhension et d'une bonne connaissance des règles juridiques spéciales relatives à l'organisation, à l'activité des autorités et services chargés de pourvoir à la satisfaction des intérêts publics, ainsi qu'à la manière de mettre fin aux litiges suscités par cette activité.

**Fixation des capacités terminales**

Les capacités terminales seront évaluées au travers d'un travail, en tenant compte de la validité, de la précision et de la présentation de celui-ci, ainsi que de la cohérence de la démarche.

Pour la détermination du degré de maîtrise, l'étudiant devra prouver d'une manière satisfaisante qu'il détient les capacités suivantes :

**\* d'analyser**

- le contexte institutionnel belge (à savoir, ses origines, son évolution et sa situation actuelle);
- les grands principes constitutionnels qui régissent aujourd'hui l'Etat fédéral belge (les différents niveaux de pouvoirs ainsi que leurs articulations);
- les grands principes des libertés publiques;

\* de préciser les pouvoirs et moyens de l'administration, que ce soit au niveau personnel, des biens ou des pouvoirs réglementaires;

\* de préciser tous les cas de figure dans lesquels l'administration est susceptible d'être citée en justice pour des conflits administratifs ou pour des conflits entre l'administration elle-même et les particuliers.

UF: THEORIE GENERALE DE L'ETAT ET PRINCIPES DE DROIT PUBLIC

Annexe 6

Date

31 MARS 1994

**Profil du chargé de cours**

Un enseignant ou un expert qui, de par son expérience professionnelle et personnelle manifeste les compétences requises répondant aux connaissances spécifiques du domaine concerné.

COMMUNAUTE FRANCAISE

Bruxelles, le 13 février 1996.

Conseil supérieur de l'Enseignement de  
Promotion sociale

Président : J. Ghislain  
Rue de la Science, 43  
1040 Bruxelles  
Tél.: 02/238.87.43  
Fax: 02/238.87.22

Monsieur Arthur Belleflamme  
Directeur du Service de l'Enseignement de  
Promotion sociale  
Rue Guimard, 1  
1040 BRUXELLES

V. Réf.:  
N. Réf.: C.SUP /CCS/CLA-13/JG/CH/96-02

*Monsieur le Directeur,*

Objet demande de classement d'U.F., enseignement supérieur de type court .

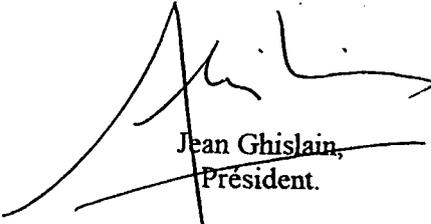
Réseau SeGEC

*Je vous fais part de la décision prise, en séance du 13/02/96 à propos de votre demande reprise en objet*

***U.F. : « Théorie générale de l'Etat et principes de droit public »***

Classé dans l'enseignement supérieur de type court catégorie: *Economique.*

*Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes sentiments les plus dévoués,*



Jean Ghislain,  
Président.

Copie adressée

- à Monsieur le Ministre ayant l'Enseignement de promotion sociale dans ses attributions
- à Monsieur le Directeur d'administration de l'Enseignement de promotion sociale
- à Monsieur l'Administrateur pédagogique de l'Enseignement de promotion sociale
- au Secrétariat permanent de l'Enseignement de promotion sociale
- aux organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'Enseignement de promotion sociale subventionnés par la Communauté française
- au Coordonnateur de l'Enseignement de promotion sociale de la Communauté française

1508M7

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**

**DOCUMENT 8 bis**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

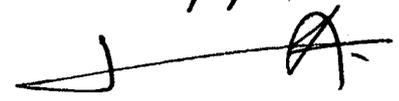
**UNITE DE FORMATION**

**1. La présente demande émane du réseau :**

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : **BELLEFLAMME Arthur.**

Date et signature (2) : ..... *20/3/96*



**2. Intitulé de l'unité de formation : (2)**

*Compréhension de textes administratifs et commerciaux en langue néerlandaise*

CODE (3)	<i>730177 U3211</i>
----------	---------------------

**3. Finalités de l'unité de formation :**

Reprises en annexe n° 1 de ..1.... page(s) (2)

**4. Capacités préalables requises :**

Reprises en annexe n° 2 de ..1.... page(s) (2)

**5. Classement de l'unité de formation :**

- (1) Enseignement secondaire de :  (1) transition  (1) qualification
- du degré :  (1) inférieur  (1) supérieur

- (1) Enseignement supérieur de type court
- (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input checked="" type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

*voir annexe*

**6. Caractère occupationnel :  (1) oui  (1) non**

**7. Constitution des groupes ou regroupement :** Repris en annexe n° 3 de ...1.... page(s) (2)

**8. Programme du (des) cours :** Repris en annexe n° 4 de ....1.... page(s) (2)

**9. Capacités terminales :** Reprises en annexe n° 5 de ....1.... page(s) (2)

**10. Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° 6 de ....1.... page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)  
 730177 V32 S1

**11. Horaire minimum de l'unité de formation :**

Horaire minimum :

<u>1. Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (4)	<u>Code U</u> (2) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Théorie	CT	B	32
Etude de textes administratifs et commerciaux en langue cible	CT	B	16
<b>2. Part d'autonomie</b>	XXXXXXXX	F	12
		Total des périodes	60

**12. Réserve au Service d'inspection :**

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

*efr mon RS 144* *Théorie* *15. V. P6* *lecture* *Théorie* *15. V. P6*

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

*[Signature]*  
 A. COLLINET  
 INSP. COORD.

Date : 28 MAI 1996

Signature :

- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'Administration
- (4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
- (5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

Finalités de l'Unité de Formation
-----------------------------------

Finalités générales de l'U.F.

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, les cours de langues vivantes doivent notamment :

1. contribuer à l'enrichissement de la personnalité de l'individu, au développement de son intelligence et de son sens social; 2. initier à d'autres modes de pensée et à d'autres types de culture;
3. permettre l'acquisition d'un outil de communication et d'un outil d'information culturelle;
4. être un outil de formation, de reconversion, de perfectionnement ou de spécialisation professionnelle.

Finalités particulières à l'U.F.

L'unité de formation doit amener l'étudiant à la compréhension globale et la connaissance d'éléments de base d'une langue écrite simple, dans le cadre de situations professionnelles liées au domaine commercial et administratif, en relation avec les champs thématiques abordés.

Capacités préalables requises
-------------------------------

2.1 Capacités

L'étudiant maîtrisera les compétences suivantes de l'oral et de l'écrit :

la compréhension, la connaissance et l'utilisation active d'éléments de base d'une langue de communication orale et écrite simple, dans le cadre de situations de la vie quotidienne, en relation avec les notions et les champs thématiques abordés.

2.2 Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'UF2 Néerlandais - Niveau élémentaire.

Recommandations particulières pour la constitution des groupes et regroupements
---

Les groupes seront constitués en tenant compte de l'infrastructure, des finalités générales des cours de langues vivantes et des finalités particulières de l'unité de formation.

Programme des cours
---------------------

1° Notions de base : identifier, distinguer, traduire,...

2° Compréhension à la lecture :

L'étudiant doit être capable de traduire des textes relatifs au domaine commercial et administratif.

3° Champs thématiques suggérés :

Données personnelles,

Services,

Travail et profession, ...

Fixation des capacités terminales
-----------------------------------

A l'issue de l'U.F. l'étudiant sera capable de traduire en français :

- \* un texte en langue cible vu au cours sans recourir au dictionnaire;
- \* traduire en français en utilisant le dictionnaire si nécessaire un texte en langue cible de caractère commercial et administratif en un temps limité.

Pour la détermination du degré de maîtrise, l'apprenant fera preuve qu'il est capable de :

- \* traduire en français, en recourant au dictionnaire si nécessaire, un texte d'un minimum d'une page de format A4 en langue cible de caractère commercial et administratif de difficulté moyenne et qu'il peut en faire une synthèse courte et précise assurant ainsi qu'il a compris l'article sans ambiguïté.

Profil du chargé de cours
---------------------------

Un enseignant ou un expert pouvant faire la preuve de compétences particulières dans la langue cible et dans le domaine concerné.

COMMUNAUTE FRANCAISE

Bruxelles, le 13 février 1996.

Conseil supérieur de l'Enseignement de  
Promotion sociale

Président : J. Ghislain  
Rue de la Science, 43  
1040 Bruxelles  
Tél.: 02/238.87.43  
Fax: 02/238.87.22

Monsieur Arthur Belleflamme  
Directeur du Service de l'Enseignement de  
Promotion sociale  
Rue Guimard, 1  
1040 BRUXELLES

V. Réf.:  
N. Réf.: C.SUP /CCS/CLA-13/JG/CH/96-02

*Monsieur le Directeur,*

Objet demande de classement d'U.F., enseignement supérieur de type court .

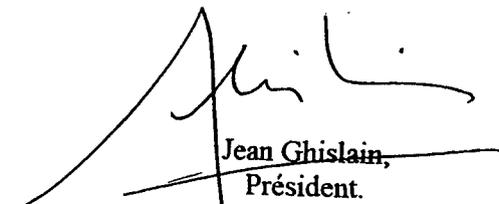
Réseau SeGEC

*Je vous fais part de la décision prise, en séance du 13/02/96 à propos de votre demande reprise en objet*

**U.F. : « Compréhension de textes administratifs et commerciaux en langue néerlandaise »**

Classé dans l'enseignement supérieur de type court catégorie: *Economique.*

*Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes sentiments les plus dévoués,*

  
Jean Ghislain,  
Président.

Copie adressée

- à Monsieur le Ministre ayant l'Enseignement de promotion sociale dans ses attributions
- à Monsieur le Directeur d'administration de l'Enseignement de promotion sociale
- à Monsieur l'Administrateur pédagogique de l'Enseignement de promotion sociale
- au Secrétariat permanent de l'Enseignement de promotion sociale
- aux organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'Enseignement de promotion sociale subventionnés par la Communauté française
- au Coordonnateur de l'Enseignement de promotion sociale de la Communauté française

**Finalités de l'Unité de Formation**

**Finalités générales de l'U.F.**

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, les cours de langues vivantes doivent notamment :

1. contribuer à l'enrichissement de la personnalité de l'individu, au développement de son intelligence et de son sens social;
2. initier à d'autres modes de pensée et à d'autres types de culture;
3. permettre l'acquisition d'un outil de communication et d'un outil d'information culturelle;
4. être un outil de formation, de reconversion, de perfectionnement ou de spécialisation professionnelle.

**Finalités particulières à l'U.F.**

L'unité de formation doit amener l'étudiant à :

1. la compréhension globale et la connaissance d'éléments de base d'une langue de communication écrite simple, dans le cadre de situations professionnelles liées au domaine commercial et administratif, en relation avec les champs thématiques abordés;
2. la compréhension à l'audition et l'utilisation de termes et expressions stéréotypées simples, nécessaires à la survie professionnelle dans le domaine commercial et administratif.

**Capacités préalables requises**

**2.1 Capacités**

Maîtrise de la langue française de niveau de fin de l'enseignement secondaire supérieur.

**2.2 Titres pouvant en tenir lieu**

Conformément à l'article 10 de l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française du 18 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques de régime 1, est admissible comme élève régulier de cette U.F., le candidat porteur d'un titre de fin d'études du niveau de l'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.) de plein exercice ou de promotion sociale,

Annexe 3

Date 31 AOUT 1995

**Recommandations particulières pour la constitution des groupes et regroupements**

Les groupes seront constitués en tenant compte de l'infrastructure, des finalités générales des cours de langues vivantes et des finalités particulières de l'unité de formation.

Programme des cours

- Notions de base : identifier, distinguer, traduire,...
- Compréhension à la lecture :  
L'étudiant doit être capable de comprendre à la lecture et de traduire des textes relatifs au domaine commercial et administratif.
- Compréhension à l'audition et expression orale :  
L'étudiant doit être capable de :
  - . capter et comprendre globalement des messages oraux simples et précis (instructions, etc.) relatifs au domaine commercial et administratif;
  - . utiliser des expressions stéréotypées simples nécessaires à la survie professionnelle et au travail en classe.

Annexe 5

Date

31 AOUT 1995

**Fixation des capacités terminales**

A l'issue de l'U.F. l'étudiant sera capable de traduire en français :

- \* un texte en langue cible vu au cours sans recourir au dictionnaire;
- \* traduire en français en utilisant le dictionnaire si nécessaire un texte en langue cible de caractère économique-socio-politique en un temps limité.

Pour la détermination du degré de maîtrise, l'apprenant fera preuve qu'il est capable de

- \* traduire en français, en recourant au dictionnaire si nécessaire, un texte d'un minimum de 1250 mots en langue cible de caractère économique-socio-politique de difficulté moyenne tiré d'une revue anglophone ou américaine et qu'il peut en faire une synthèse courte et précise assurant ainsi qu'il a compris l'article sans ambiguïté.

Annexe 6  
Date

31 AOUT 1995

Profil du chargé de cours

Un enseignant ou un expert pouvant faire la preuve de compétences particulières dans la langue cible et dans le domaine concerné.

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**

**DOCUMENT 8 bis**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**1. La présente demande émane du réseau :**

- (1) Communauté française
- (1) Libre confessionnel
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : **BELLEFLAMME Arthur.** Date et signature (2) : *20/3/96*

**2. Intitulé de l'unité de formation : (2)**

*Outils comptables et de contrôle*



CODE (3)	<i>7111 12 V 32 51</i>
----------	------------------------

- 3. Finalités de l'unité de formation :** Reprises en annexe n° 1 de ..1.... page(s) (2)
- 4. Capacités préalables requises :** Reprises en annexe n° 2 de ..1.... page(s) (2)
- 5. Classement de l'unité de formation :**

- (1) Enseignement secondaire de :  (1) transition  (1) qualification
- du degré :  (1) inférieur  (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court  (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input checked="" type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

*voir annexe*

- 6. Caractère occupationnel :**  (1) oui  (1) non
- 7. Constitution des groupes ou regroupement :** Repris en annexe n° 3 de ...1.... page(s) (2)
- 8. Programme du (des) cours :** Repris en annexe n° 4 de ....1.... page(s) (2)
- 9. Capacités terminales :** Reprises en annexe n° 5 de ....1.... page(s) (2)
- 10. Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° 6 de ....1.... page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile  
 (2) A compléter  
 (3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)

7 1 1 1 1 2 0 3 2 5 1

**11. Horaire minimum de l'unité de formation :**

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u>		<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
	(2) (4)	(2) (5)	(2) (5)	(2)
Comptabilité analytique	CT		B	40
Comptabilité des sociétés	CT		B	32
Technique de contrôle et révision	CT		B	48
2. <u>Part d'autonomie</u>	XXXXXXXXXX		F	30
			Total des périodes	150

**12. Réserve au Service d'inspection :**a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

u c'ent

*Philippe*  
*20.10.96*

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :



Date : .....2.8.MAI.1996.....

Signature :

A. COLLINET  
INSP. COORD.

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

**Finalités de l'Unité de Formation**

**Finalités générales de l'U.F.**

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette U.F. doit

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels;
3. contribuer à responsabiliser les personnes dans leur apprentissage.

**Finalités particulières à l'U.F.**

Au terme de cette unité de formation, l'étudiant aura acquis une polyvalence et une autonomie dans le domaine comptable lui permettant de travailler dans une entreprise commerciale ou industrielle, une fiduciaire ou dans l'administration.

UF: OUTILS COMPTABLES ET DE CONTROLE

Annexe 2

Date 31 MARS 1994

---

Capacités préalables requises

---

Pour être admissible dans l'U.F., l'étudiant doit maîtriser de manière suffisante les capacités terminales acquises en fin d'U.F. 2 "Fondements comptables". Il sera donc titulaire de l'attestation de réussite de cette U.F.2. A défaut, il se soumettra à un test d'admission qui portera sur les capacités terminales précitées.

UF: OUTILS COMPTABLES ET DE CONTROLE

Annexe 3

Date 31 MARS 1994

Recommandations particulières pour la constitution des groupes et regroupements

Néant.

Programme des cours

1. Comptabilité analytique

Les entreprises commerciales ont de plus en plus le souci de connaître avec exactitude le prix de revient des produits ou services fournis, a fortiori s'il s'agit d'entreprises de transformation, production.

Le cours visera à rendre l'étudiant capable :

- \* de regrouper les charges par centres d'activités;
- \* de les répartir selon les clés les plus adéquates;
- \* de calculer le prix de revient tout au long des différentes phases d'élaboration;
- \* de calculer la rentabilité, le point mort, ...

2. Comptabilité des sociétés

Le cours insistera plus particulièrement sur les S.A./S.P.R.L./S.C. qui sont les trois formes de sociétés les plus couramment adoptées.

Le cours visera à rendre l'étudiant capable :

- \* de distinguer les différentes formes de sociétés commerciales;
- \* d'apprécier les diverses modalités de constitution des sociétés commerciales : constitution au moyen d'apports en nature ou en numéraire, avec libération totale ou partielle, constitution par souscription publique ainsi que l'application des actionnaires défallants et des frais de constitution;
- \* de comprendre les aspects relatifs aux organes des sociétés et leur rôle dans la vie de l'entreprise;
- \* d'analyser les différents aspects des variations du capital social:
  - augmentation du capital
  - réduction du capital
- \* d'appliquer les écritures comptables de liquidation des sociétés commerciales :
  - réalisation des avoirs de l'entreprise
  - apurement des ses dettes
  - répartition du solde éventuel de liquidation;
- \* de traiter les cas de dissolution que sont la transformation, la fusion avec ou sans absorption, la scission, la faillite et le concordat.

De par la comptabilité des sociétés, l'étudiant aura la faculté d'apprendre l'enregistrement des relations entre la société et ses associés puisque tel est le but essentiel du cours.

Ce cours lui permettra également de distinguer les dispositions essentielles du droit des sociétés, les aspects financiers et comptables des différentes phases de la vie des sociétés.

3. Contrôle et révision

Le cours visera à rendre l'étudiant capable :

- \* de maîtriser les 3 formes de sociétés les plus répandues : S.A. - S.P.R.L. - S.C. au travers d'un travail écrit. Ce travail écrit fera également l'objet d'une présentation orale;
- \* de comprendre le travail d'un réviseur d'entreprises;
- \* d'appliquer les différents types de contrôle existants;
- \* de comprendre et d'effectuer le contrôle des comptes annuels dans les entreprises;
- \* d'apprendre à déceler les erreurs et les fraudes éventuelles au sein d'une comptabilité;
- \* d'améliorer l'organisation d'une entreprise en se basant sur le contrôle interne.

L'étudiant sera à même de comprendre une comptabilité et de pouvoir juger de l'exactitude et de la validité des informations enregistrées dans les comptes annuels.

En outre, le contrôle interne aidera l'étudiant à développer son esprit analytique afin de pouvoir juger de l'efficacité de l'organisation mise en place dans l'entreprise.

31 AOUT 1995

Fixation des capacités terminales

Les capacités terminales seront évaluées au travers d'un interrogatoire et/ou d'un travail, en tenant compte de la validité, de la précision et de la présentation, ainsi que de la cohérence de la démarche.

Pour la détermination du degré de maîtrise, l'étudiant devra prouver d'une manière satisfaisante qu'il détient les capacités suivantes :

- \* de comprendre et d'analyser tout le processus de fabrication (et/ou de transformation) au sein d'une entreprise;
- \* de calculer le prix de revient de tout produit;
- \* de calculer différentes notions telles que la rentabilité, le point mort,...;
- \* de connaître les différents types de sociétés commerciales les plus répandues pour pratiquer la comptabilité des sociétés;
- \* de résoudre les cas comptables que rencontre la société durant sa vie (constitution, augmentation de capital, absorption, dissolution, liquidation...);
- \* de réaliser un travail écrit de contrôle externe d'une entreprise;
- \* de déceler les fraudes et erreurs au sein d'une comptabilité;
- \* d'analyser tout problème organisationnel entraînant des lacunes sous l'aspect du contrôle interne et d'émettre certaines solutions;
- \* de mettre au point une procédure afin d'éviter des conséquences négatives au niveau du contrôle.

UF : OUTILS COMPTABLES ET DE CONTROLE

Annexe 6

Date

31 MARS 1994

Profil du chargé de cours

Un enseignant ou un expert qui, de par son expérience professionnelle et personnelle manifeste les compétences requises répondant aux connaissances spécifiques du domaine concerné.

COMMUNAUTE FRANCAISE

Bruxelles, le 13 février 1996.

Conseil supérieur de l'Enseignement de  
Promotion sociale

Président : J. Ghislain  
Rue de la Science, 43  
1040 Bruxelles  
Tél.: 02/238.87.43  
Fax: 02/238.87.22

Monsieur Arthur Belleflamme  
Directeur du Service de l'Enseignement de  
Promotion sociale  
Rue Guimard, 1  
1040 BRUXELLES

V. Réf.:  
N. Réf.: C.SUP /CCS/CLA-13/JG/CH/96-02

*Monsieur le Directeur,*

Objet demande de classement d'U.F., enseignement supérieur de type court .

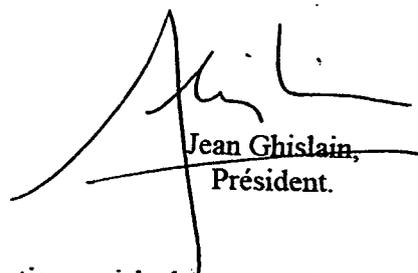
Réseau SeGEC

*Je vous fais part de la décision prise, en séance du 13/02/96 à propos de votre demande reprise en objet*

**U.F. : « Outils comptables et de contrôle »**

Classé dans l'enseignement supérieur de type court catégorie: *Economique*.

*Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes sentiments les plus dévoués,*



Jean Ghislain,  
Président.

Copie adressée

- à Monsieur le Ministre ayant l'Enseignement de promotion sociale dans ses attributions
- à Monsieur le Directeur d'administration de l'Enseignement de promotion sociale
- à Monsieur l'Administrateur pédagogique de l'Enseignement de promotion sociale
- au Secrétariat permanent de l'Enseignement de promotion sociale
- aux organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'Enseignement de promotion sociale subventionnés par la Communauté française
- au Coordonnateur de l'Enseignement de promotion sociale de la Communauté française



Code de l'unité de formation : (3)  
7 1 1 6 0 8 U 3 2 5 1

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (4)	Code U (2) (5)	Nombre de périodes (2)
Analyse de bilans	CT	B	24
Gestion comptable informatisée	CT	B	16
2. Part d'autonomie	XXXXXXXXXX	P	10
		Total des périodes	50

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

*cf mon RS 148*  
*J. Lévesque*  
*15.5.96*  
*M. Collinet*  
*J. Lévesque*  
*15.5.96*

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 28 MAI 1996

Signature : *[Signature]*  
A. COLLINET  
INSP. COORD.

- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'Administration
- (4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
- (5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

**Finalités de l'Unité de Formation**

Finalités générales de l'U.F.

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette U.F. doit

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels;
3. contribuer à responsabiliser les personnes dans leur apprentissage.

Finalités particulières à l'U.F.

Au terme de cette unité de formation,

- \* l'étudiant se verra confronté aux techniques quantitatives de gestion et aux applications à caractère informatique dans la gestion;
- \* il sera capable d'utiliser les outils scientifiques et informatiques d'aide à la décision;
- \* il sera capable d'appliquer les connaissances de gestion aux outils informatiques du marché.

Capacités préalables requises
-------------------------------

1° L'étudiant sera capable de :

- \* comprendre et analyser des comptes d'une entreprise commerciale
- \* tenir une comptabilité journalière et de fin d'exercice d'une PME
- \* utiliser les techniques de manipulation des données chiffrées et d'en tirer les tendances et les prévisions;
- \* utiliser l'outil informatique (traitement de texte, tableur et base de données)
- \* présenter et ordonner les données, rapports,...
- \* automatiser certaines procédures en rapport avec les analyses de données.

2° Titres pouvant en tenir lieu :

- \* l'attestation de réussite de l'UF2 *Fondements comptables*
- \* et l'attestation de réussite de l'UF3 *Techniques quantitatives de gestion*

UF: GESTION ET ANALYSE COMPTABLES

Annexe 3

Date

31 AOUT 1995

**Recommandations particulières pour la constitution des groupes et regroupements**

En ce qui concerne le cours "Gestion comptable informatisée", il convient de placer au maximum deux étudiants par poste de travail.

UF: GESTION ET ANALYSE COMPTABLES

Annexe 4  
Date

31 AOUT 1995

Programme des cours

1. Analyse de bilans

L'étudiant sera capable :

- de lire et comprendre un bilan d'une entreprise, ainsi que les annexes de celui-ci;
- de "construire" et de présenter un bilan d'une société,
- de procéder aux analyses financières d'un bilan par la méthode des ratios (analyse détaillée),
- de comprendre ces analyses financières et de pouvoir les interpréter correctement.

2. Gestion comptable informatisée

L'étudiant sera capable d'utiliser les logiciels de comptabilité pour la production et l'analyse des documents.

UF: GESTION ET ANALYSE COMPTABLES

Annexe 5  
Date : 31 AOÛT 1995

Fixation des capacités terminales
-----------------------------------

Les capacités terminales seront évaluées au travers d'un travail et/ou d'un interrogatoire, en tenant compte de la validité, de la précision et de la présentation, ainsi que de la cohérence de la démarche.

Pour la détermination du degré de maîtrise, l'étudiant devra prouver d'une manière satisfaisante qu'il détient les capacités suivantes :

- \* savoir analyser et gérer une situation comptable en utilisant les connaissances acquises aux cours;
- \* utiliser les logiciels de comptabilité pour la production et l'analyse de documents se rapportant à cette situation.

UF: GESTION ET ANALYSE COMPTABLES

Annexe 6

Date

31 MARS 1994

Profil du chargé de cours

Un enseignant ou un expert qui, de par son expérience professionnelle et personnelle manifeste les compétences requises répondant aux connaissances spécifiques du domaine concerné.

**COMMUNAUTE FRANCAISE**

Bruxelles, le 13 février 1996.

**Conseil supérieur de l'Enseignement de  
Promotion sociale**

**Président : J. Ghislain**  
Rue de la Science, 43  
1040 Bruxelles  
Tél.: 02/238.87.43  
Fax: 02/238.87.22

*Monsieur Arthur Belleflamme*  
*Directeur du Service de l'Enseignement de*  
*Promotion sociale*  
*Rue Guimard, 1*  
*1040 BRUXELLES*

V. Réf.:  
N. Réf.: C.SUP /CCS/CLA-13/JG/CH/96-02

*Monsieur le Directeur,*

Objet demande de classement d'U.F., enseignement supérieur de type court .

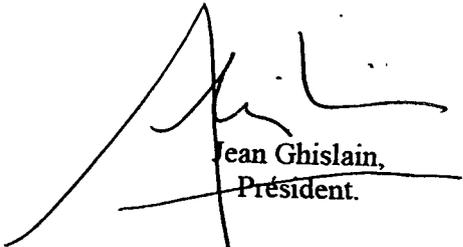
**Réseau SeGEC**

*Je vous fais part de la décision prise, en séance du 13/02/96 à propos de votre demande reprise en objet*

**U.F. : « Gestion et analyse comptables »**

Classé dans l'enseignement supérieur de type court catégorie: *Economique.*

*Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes sentiments les plus dévoués,*

  
Jean Ghislain,  
Président.

Copie adressée

- à Monsieur le Ministre ayant l'Enseignement de promotion sociale dans ses attributions
- à Monsieur le Directeur d'administration de l'Enseignement de promotion sociale
- à Monsieur l'Administrateur pédagogique de l'Enseignement de promotion sociale
- au Secrétariat permanent de l'Enseignement de promotion sociale
- aux organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'Enseignement de promotion sociale subventionnés par la Communauté française
- au Coordonnateur de l'Enseignement de promotion sociale de la Communauté française

**Capacités préalables requises**

Pour être admissible dans l'U.F., l'étudiant doit maîtriser de manière suffisante les capacités terminales acquises en fin d'U.F. 3 "Techniques quantitatives de gestion". Il sera donc titulaire de l'attestation de réussite de cette U.F.3. A défaut, il se soumettra à un test d'admission qui portera sur les capacités terminales précitées.

1508 u 10

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**

**DOCUMENT 8 bis**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**1. La présente demande émane du réseau :**

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : **BELLEFLAMME Arthur**. Date et signature (2) : *20/3/96*

**2. Intitulé de l'unité de formation : (2)**

*Relations de l'entreprise avec les tiers*

CODE (3)	<i>71 74 0 5 0 3 2 5 1</i>
----------	----------------------------

**3. Finalités de l'unité de formation :** Reprises en annexe n° 1 de ..1.... page(s) (2)

**4. Capacités préalables requises :** Reprises en annexe n° 2 de ..1.... page(s) (2)

**5. Classement de l'unité de formation :**

- (1) Enseignement secondaire de :  (1) transition  (1) qualification
- du degré :  (1) inférieur  (1) supérieur

- (1) Enseignement supérieur de type court
- (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input checked="" type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

*voir annexe*

**6. Caractère occupationnel :**  (1) oui  (1) non

**7. Constitution des groupes ou regroupement :** Repris en annexe n° 3 de ...1.... page(s) (2)

**8. Programme du (des) cours :** Repris en annexe n° 4 de ....1.... page(s) (2)

**9. Capacités terminales :** Reprises en annexe n° 5 de ....1.... page(s) (2)

**10. Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° 6 de ....1.... page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)

71740503251

**11. Horaire minimum de l'unité de formation :**

Horaire minimum :

<b>1. Dénomination du (des) cours</b> (2)	<b>Classement du(des) cours</b> (2) (4)	<b>Code U</b> (2) (5)	<b>Nombre de périodes</b> (2)
Technique du commerce extérieur	CT	B	16
Banque, bourse, finances	CT	B	16
Technique de financement	CT	B	16
<b>2. Part d'autonomie</b>	XXXXXXXX	†	12
		Total des périodes	60

✓

**12. Réserve au Service d'inspection :**a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

*à voir*  
*Philippe*  
*Lebonard*  
*le 15.06*

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

*ly*  
 A. COLLINET  
 INSP. COORD.

Date : ..... 28 MAI 1996 .....

Signature :

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF : au 01.03.96

**Finalités de l'Unité de Formation**

**Finalités générales de l'U.F.**

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette U.F. doit :

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels;
3. contribuer à responsabiliser les personnes dans leur apprentissage.

**Finalités particulières à l'U.F.**

Cette unité donne les outils nécessaires aux récipiendaires pour négocier les relations avec les tiers, qu'ils émanent du monde bancaire, financier, boursier, d'organismes d'unions professionnelles d'agences en douane. De par la logique mise en oeuvre, ils seront à même de transcender la plupart des problèmes rencontrés.

UF: RELATIONS DE L'ENTREPRISE AVEC LES TIERS

Annexe 2

Date

31 MARS 1994

**Capacités préalables requises**

Pour être admissible dans l'U.F., l'étudiant doit maîtriser de manière suffisante les capacités terminales acquises en fin d'U.F. 4 "Mécanismes économiques". Il sera donc titulaire de l'attestation de réussite de cette U.F.4. A défaut, il se soumettra à un test d'admission qui portera sur les capacités terminales précitées.

UF: RELATIONS DE L'ENTREPRISE AVEC LES TIERS

Annexe 3

Date 31 MARS 1994

Recommandations particulières pour la constitution des groupes et regroupements

Néant.

Programme des cours

1. Technique du commerce extérieur :

A l'issue de ce cours, l'étudiant sera capable de :

- \* comprendre
  - les incoterms ainsi que les modalités de financement et de paiement;
  - les techniques de l'import-export;
- \* décrypter les termes utilisés;
- \* de connaître les modes de financement;
- \* de se prémunir contre les risques de non-paiement et de change;
- \* de recourir aux multiples aides en ces domaines.

2. Technique de financement :

L'objectif de ce cours est de faire un tour, le plus exhaustif possible, des différents modes de crédits proposés aux entreprises.

A l'issue de celui-ci, l'étudiant sera capable d'effectuer une analyse globale de besoins de crédit des entreprises et d'y répondre en tenant compte des possibilités suivantes :

- 1 Les crédits à MT et LT
  - crédits d'investissement;
  - leasing, le leasing immobilier financier;
  - le sale and rent back;
  - le crédit de participation, le roll-over.
- 2 Les crédits à court terme :
  - crédit de caisse (différentes modalités);
  - crédit d'escompte (différentes modalités);
  - l'escompte de promesses;
  - le crédit direct sauf bonne fin.
- 3 Les opérations sur warrants.
- 4 Le crédit d'acceptation
- 5 Le crédit de cautionnement
- 6 Le straight loan.

3. Banque-Bourse-Finance :

Les élèves seront capables de comprendre le rôle évolutif de la bourse, maîtriser ses mécanismes de base, comprendre le discours d'un intermédiaire d'une maison de bourse, au travers d'un cas pratique.

L'étudiant sera capable de comprendre la situation actuelle du monde bancaire belge au travers des éléments suivants :

- rôle de la B.N.B.;
- les banques, banques d'épargne, I P C;
- les sociétés financières, I O C P;
- les holdings.

Une approche bilantaire permettra une étude analytique et synthétique tout en gardant en éveil l'esprit critique des élèves.

31 MARS 1994

**Fixation des capacités terminales**

Les capacités terminales seront évaluées au travers d'un interrogatoire et/ou d'un travail, en tenant compte de la validité, de la précision et de la présentation, ainsi que de la cohérence de la démarche.

Pour la détermination du degré de maîtrise, l'étudiant devra prouver d'une manière satisfaisante qu'il détient les capacités suivantes :

\* de saisir

- le rôle joué par les organismes bancaires ou financiers;
- les services qu'ils assurent;
- les produits qu'ils proposent.

\* de comparer les offres;

\* de choisir et de négocier la formule la plus adéquate, plus particulièrement en matière de crédit;

\* d'analyser

- les mécanismes spécifiques du commerce extérieur
- et les services import-export d'une entreprise.

31 MARS 1994

**Profil du chargé de cours**

Un enseignant ou un expert qui, de par son expérience professionnelle et personnelle manifeste les compétences requises répondant aux connaissances spécifiques du domaine concerné.

Conseil supérieur de l'Enseignement de  
Promotion sociale

Président : J. Ghislain  
Rue de la Science, 43  
1040 Bruxelles  
Tél.: 02/238.87.43  
Fax: 02/238.87.22

Monsieur Arthur Belleflamme  
Directeur du Service de l'Enseignement de  
Promotion sociale  
Rue Guimard, 1  
1040 BRUXELLES

V. Réf.:  
N. Réf.: C.SUP /CCS/CLA-13/JG/CH/96-02

Monsieur le Directeur,

Objet demande de classement d'U.F., enseignement supérieur de type court .

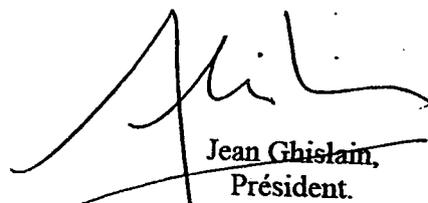
Réseau SeGEC

*Je vous fais part de la décision prise, en séance du 13/02/96 à propos de votre demande reprise en objet*

**U.F. : « Relations de l'entreprise avec les tiers »**

Classé dans l'enseignement supérieur de type court catégorie: *Economique.*

*Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes sentiments les plus dévoués,*



Jean Ghislain,  
Président.

Copie adressée

- à Monsieur le Ministre ayant l'Enseignement de promotion sociale dans ses attributions
- à Monsieur le Directeur d'administration de l'Enseignement de promotion sociale
- à Monsieur l'Administrateur pédagogique de l'Enseignement de promotion sociale
- au Secrétariat permanent de l'Enseignement de promotion sociale
- aux organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'Enseignement de promotion sociale subventionnés par la Communauté française
- au Coordonnateur de l'Enseignement de promotion sociale de la Communauté française

1508 MM

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**

**DOCUMENT 8 bis**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

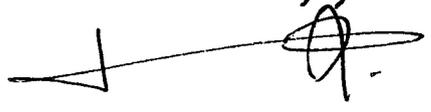
**UNITE DE FORMATION**

**1. La présente demande émane du réseau :**

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : **BELLEFLAMME Arthur.**

Date et signature (2) : ..... *20/3/96*



**2. Intitulé de l'unité de formation : (2)**

*Questions spéciales de droit public*

CODE (3)	<i>7 1 8 3 0 3 5 3 2 3 1</i>
----------	------------------------------

**3. Finalités de l'unité de formation :** Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)

**4. Capacités préalables requises :** Reprises en annexe n° 2 de ...1... page(s) (2)

**5. Classement de l'unité de formation :**

- (1) Enseignement secondaire de :  (1) transition  (1) qualification
- du degré :  (1) inférieur  (1) supérieur

- (1) Enseignement supérieur de type court
- (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input checked="" type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

*voir annexe*

**6. Caractère occupationnel :**  (1) oui  (1) non

**7. Constitution des groupes ou regroupement :** Repris en annexe n° 3 de ...1... page(s) (2)

**8. Programme du (des) cours :** Repris en annexe n° 4 de ...1... page(s) (2)

**9. Capacités terminales :** Reprises en annexe n° 5 de ...1... page(s) (2)

**10. Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° 6 de ...1... page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)

718303 V3251

**11. Horaire minimum de l'unité de formation :**

Horaire minimum :

<b>1. Dénomination du (des) cours</b> (2)	<b>Classement du(des) cours</b> (2) (4)	<b>Code U</b> (2) (5)	<b>Nombre de périodes</b> (2)
Théorie des services publics	CT	B	24
Théorie des Administrations publiques	CT	B	16
Droit et intégration européenne	CT	B	24
<b>2. Part d'autonomie</b>	XXXXXXXX	P	16
		Total des périodes	80

V

**12. Réserve au Service d'inspection :**a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

*C'est*  
*Stéphane*  
*Liégeois*  
*le 14.06*

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :ACCORD PROVISoire - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

*AC*  
 A. COLLINET  
 INSP. COORD.

Date : ..... 28 MAI 1996 .....

Signature :

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF : au 01.03.96

**Finalités de l'Unité de Formation**

Finalités générales de l'U.F.

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette U.F. doit

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels;
3. contribuer à responsabiliser les personnes dans leur apprentissage.

Finalité particulière à l'U.F.

Cette unité de formation permettra une étude de matières spécifiques relevant du droit public interne et international.

Annexe 2

Date 31 MARS 1994

Capacités préalables requises

Pour être admissible dans l'U.F., l'étudiant doit maîtriser de manière suffisante les capacités terminales acquises en fin d'U.F. 5 "*Principes de droit privé*" et d'U.F. 6 "*Théorie générale de l'Etat et principes de droit public*". Il sera donc titulaire des attestations de réussite de ces U.F. 5 et 6. A défaut, il se soumettra à un test d'admission qui portera sur les capacités terminales précitées.

UF: QUESTIONS SPECIALES DE DROIT PUBLIC

Annexe 3

Date

31 MARS 1994

Recommandations particulières pour la constitution des groupes et regroupements

Néant.

Programme des cours

1. Théorie des services publics

Au terme du cours, par une étude de textes législatifs et de décisions jurisprudentielles, l'étudiant sera capable de cerner la notion juridique de "service public", d'en caractériser les principaux types, leurs modes de gestion et de contrôle.

2. Théorie des administrations publiques

L'étudiant sera capable de

- \* situer la spécificité et la nature de l'administration publique dans la vie sociale et politique;
- \* distinguer les différents types de structures et d'organisations politico-administratives rencontrées à travers le monde, et particulièrement les différentes conceptions européennes en la matière.

3. Droit et intégration européenne

Par ce cours, l'étudiant sera capable

- \* d'intégrer la dimension du droit européen dans notre ordre juridique;
- \* d'analyser l'origine, l'évolution de l'Union Européenne à la fois dans ses dimensions économique et politique;
- \* de connaître les sources du droit communautaire et les caractéristiques essentielles de ce droit.

Fixation des capacités terminales

Les capacités terminales seront évaluées au travers d'un travail et/ou d'un interrogatoire, en tenant compte de la validité, de la précision et de la présentation, ainsi que de la cohérence de la démarche.

Pour la détermination du degré de maîtrise, l'étudiant devra prouver d'une manière satisfaisante qu'il détient les capacités suivantes :

- \* savoir définir et comparer les différentes organisations politico-administratives rencontrées à travers le monde, et notamment les diverses conceptions européennes en la matière;
- \* comprendre et expliciter l'évolution de l'Union Européenne, son droit, ses institutions et son avenir;
- \* lire, comprendre et interpréter les textes législatifs et de jurisprudence relatifs aux services, aux administrations publiques, aux droits applicables dans les différents états membres de l'Union Européenne.

**Profil du chargé de cours**

Un enseignant ou un expert qui, de par son expérience professionnelle et personnelle, manifeste les compétences requises répondant aux connaissances spécifiques du domaine concerné.

COMMUNAUTE FRANCAISE

Bruxelles, le 13 février 1996.

Conseil supérieur de l'Enseignement de  
Promotion sociale

Président : J. Ghislain  
Rue de la Science, 43  
1040 Bruxelles  
Tél.: 02/238.87.43  
Fax: 02/238.87.22

Monsieur Arthur Belleflamme  
Directeur du Service de l'Enseignement de  
Promotion sociale  
Rue Guimard, 1  
1040 BRUXELLES

V. Réf.:  
N. Réf.: C.SUP /CCS/CLA-13/JG/CH/96-02

*Monsieur le Directeur,*

Objet demande de classement d'U.F., enseignement supérieur de type court .

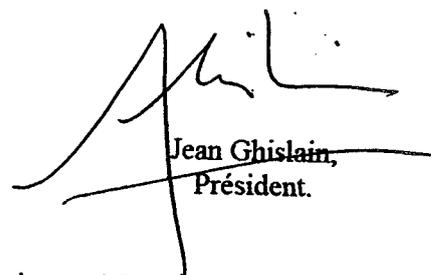
Réseau SeGEC

*Je vous fais part de la décision prise, en séance du 13/02/96 à propos de votre demande reprise en objet*

**U.F. : « Questions spéciales de droit public »**

Classé dans l'enseignement supérieur de type court catégorie: *Economique.*

*Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes sentiments les plus dévoués,*

  
Jean Ghislain,  
Président.

Copie adressée

- à Monsieur le Ministre ayant l'Enseignement de promotion sociale dans ses attributions
- à Monsieur le Directeur d'administration de l'Enseignement de promotion sociale
- à Monsieur l'Administrateur pédagogique de l'Enseignement de promotion sociale
- au Secrétariat permanent de l'Enseignement de promotion sociale
- aux organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'Enseignement de promotion sociale subventionnés par la Communauté française
- au Coordonnateur de l'Enseignement de promotion sociale de la Communauté française

1508/12

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**

**DOCUMENT 8 bis**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

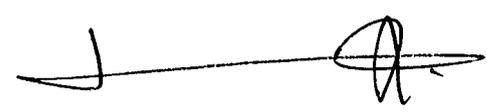
**1. La présente demande émane du réseau :**

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : **BELLEFLAMME Arthur.** Date et signature (2) : *20/3/96*

**2. Intitulé de l'unité de formation : (2)**

*Gestion commerciale*



CODE (3)	<i>7-42 09 U 12 5 1</i>
----------	-------------------------

**3. Finalités de l'unité de formation :** Reprises en annexe n° 1 de ..1.... page(s) (2)

**4. Capacités préalables requises :** Reprises en annexe n° 2 de ..1.... page(s) (2)

**5. Classement de l'unité de formation :**

- (1) Enseignement secondaire de :  (1) transition  (1) qualification
- du degré :  (1) inférieur  (1) supérieur

- (1) Enseignement supérieur de type court  (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input checked="" type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

*Voir annexe*

**6. Caractère occupationnel :**  (1) oui  (1) non

**7. Constitution des groupes ou regroupement :** Repris en annexe n° 3 de ...1.... page(s) (2)

**8. Programme du (des) cours :** Repris en annexe n° 4 de ....1.... page(s) (2)

**9. Capacités terminales :** Reprises en annexe n° 5 de ....1.... page(s) (2)

**10. Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° 6 de ....1.... page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)  
 714209 U32 SA

**11. Horaire minimum de l'unité de formation :**

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u>		<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
	(2)	(4)	(2) (5)	(2)
Morale des affaires	CT		B	16
Introduction au marketing	CT		B	16
Technique de vente	CT		B	48
2. <u>Part d'autonomie</u>	XXXXXXXX		P	20
			Total des périodes	100

**12. Réserve au Service d'inspection :**

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

*à court*  
*J. L. L...*  
 20.10.96

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

28 MAI 1996

Date : .....

Signature :

*[Signature]*  
 A. COLINET  
 INSP. COORD.

- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'Administration
- (4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
- (5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

UF: GESTION COMMERCIALE

Annexe 1

Date: 31 MARS 1994

---

Finalités de l'Unité de Formation

---

Finalités générales de l'U.F.

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette U.F. doit

1. concourir à l'épanouissement individuel en procurant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels;
3. contribuer à responsabiliser les personnes dans leur apprentissage.

Finalités particulières à l'U.F.

Cette unité vise à faire prendre conscience à l'élève des réalités commerciales et humaines du monde de l'entreprise, de manière interne et externe, ainsi que dans sa façon de se présenter et de présenter ses produits et services au marché qui le fait vivre. A l'issue de l'U.F., l'étudiant possèdera des connaissances de base en ce domaine.

31 MARS 1994

**Capacités préalables requises**

Pour être admissible dans l'U.F., l'étudiant doit maîtriser de manière suffisante les capacités terminales acquises en fin d'U.F. 8 "Outils comptables et de contrôle", de l'U.F. 9 "Gestion et analyse comptable" et d'U.F. 10 "Relations de l'entreprise avec les tiers". Il sera donc titulaire des attestations de réussite de ces U.F. 8, 9 et 10. A défaut, il se soumettra à un test d'admission qui portera sur les capacités terminales précitées.

UF: GESTION COMMERCIALE

Annexe 3

Date 31 MARS 1994

**Recommandations particulières pour la constitution des groupes et regroupements**

**Néant.**

Programme des cours

1. Morale des affaires

L'étudiant sera capable :

- de différencier morale, éthique et déontologie;
- de prendre sa place dans le groupe humain et de conduire celui-ci à produire de manière "éthique" les résultats escomptés;
- de prendre conscience du rôle et de la place de l'individu dans l'entreprise et dans la société en général, et de sa responsabilité en matière de "morale" dans cet environnement, prendre conscience de ses motivations;
- comprendre l'ensemble des phénomènes liés à la communication;
- distinguer les besoins de l'entreprise envers la clientèle, le personnel, les concurrents et l'Etat;
- prendre connaissance de l'importance des exigences de la morale et du respect des engagements;
- de mener une démarche conduisant à prendre de bonnes décisions face à des problèmes éthiques concrets posés dans l'entreprise.

2. Initiation au marketing

L'étudiant sera capable de

- comprendre les notions de base du marketing exprimées dans le marketing mix, ainsi que l'histoire de l'avènement du marketing;
- distinguer la structure d'un marché (segmentation et positionnement);
- pouvoir présenter et les fonctions, la classification et le cycle de vie d'un produit, ainsi que l'importance de la marque et de l'emballage;
- comprendre les fonctions du prix et l'élaboration d'une politique de prix;
- comprendre les définitions de la distribution et du merchandising;
- exprimer le rôle de la communication, e.a. de la publicité et du marketing direct;
- de distinguer stratégie de coût et stratégie de différenciation;
- pouvoir définir et élaborer un plan marketing;
- comprendre les notions de base du marketing international.

3. Technique de vente

L'étudiant sera capable de

- définir la fonction commerciale dans l'entreprise ainsi que l'organisation et la gestion de la force de vente;
- comprendre la gestion de l'activité de vendeur, la prospection, la négociation et la mercatique

UF: GESTION COMMERCIALE

Annexe 5  
Date 31 MARS 1994

**Fixation des capacités terminales**

Les capacités terminales seront évaluées au travers d'un interrogatoire et/ou d'un travail, en tenant compte de la validité, de la précision et de la présentation, ainsi que de la cohérence de la démarche.

Pour la détermination du degré de maîtrise, l'étudiant devra prouver d'une manière satisfaisante qu'il détient les capacités suivantes :

- \* de manipuler les termes et pratiques du monde des affaires;
- \* d'analyser les mécanismes de promotion et de vente des produits et services;
- \* de reconnaître les règles déontologiques qui guident les relations humaines qui en découlent.

UF: GESTION COMMERCIALE

Annexe 6

Date

31 MARS 1994

Profil du chargé de cours

Un enseignant ou un expert qui, de par son expérience professionnelle et personnelle, manifeste les compétences requises répondant aux connaissances spécifiques du domaine concerné.

COMMUNAUTE FRANCAISE

Bruxelles, le 13 février 1996.

Conseil supérieur de l'Enseignement de  
Promotion sociale

Président : J. Ghislain  
Rue de la Science, 43  
1040 Bruxelles  
Tél.: 02/238.87.43  
Fax: 02/238.87.22

Monsieur Arthur Belleflamme  
Directeur du Service de l'Enseignement de  
Promotion sociale  
Rue Guimard, 1  
1040 BRUXELLES

V. Réf.:  
N. Réf.: C.SUP /CCS/CLA-13/JG/CH/96-02

Monsieur le Directeur,

Objet demande de classement d'U.F., enseignement supérieur de type court .

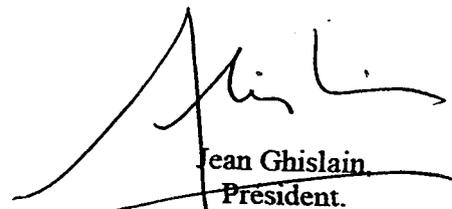
Réseau SeGEC

*Je vous fais part de la décision prise, en séance du 13/02/96 à propos de votre demande reprise en objet*

**U.F. : « Gestion commerciale »**

Classé dans l'enseignement supérieur de type court catégorie: *Economique.*

*Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes sentiments les plus dévoués,*

  
Jean Ghislain  
Président.

Copie adressée

- à Monsieur le Ministre ayant l'Enseignement de promotion sociale dans ses attributions
- à Monsieur le Directeur d'administration de l'Enseignement de promotion sociale
- à Monsieur l'Administrateur pédagogique de l'Enseignement de promotion sociale
- au Secrétariat permanent de l'Enseignement de promotion sociale
- aux organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'Enseignement de promotion sociale subventionnés par la Communauté française
- au Coordonnateur de l'Enseignement de promotion sociale de la Communauté française



Code de l'unité de formation : (3)

7173 01 U 32 51

**11. Horaire minimum de l'unité de formation :**

Horaire minimum :

<b>1. Dénomination du (des) cours</b> (2)	<b>Classement du(des) cours</b> (2) (4)	<b>Code U</b> (2) (5)	<b>Nombre de périodes</b> (2)
Droit financier et finances publiques	CT	B	24
Théorie économique des finances publiques	CT	B	32
Théorie économique des décisions sociales	CT	B	16
<b>2. Part d'autonomie</b>	XXXXXXXX	P	18
		Total des périodes	90

**12. Réserve au Service d'inspection :**a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

*Uciant* *Collinet*  
*le 10.11.96*

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : ..... 28 MAI 1996

Signature :

*Collinet*  
 A. COLLINET  
 INSP. COORD.

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

Finalités de l'Unité de Formation

31 AOUT 1995

Finalités générales de l'U.F.

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette U.F. doit

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels;
3. contribuer à responsabiliser les personnes dans leur apprentissage.

Finalités particulières à l'U.F.

Cette unité permettra d'analyser le rôle de l'Etat à travers le Droit budgétaire, le Droit financier public... Elle fera ressortir la diversité des missions de gouvernements en relevant les effets économiques de leurs décisions.

31 AOUT 1995

**Capacités préalables requises**

Pour être admissible dans l'U.F., l'étudiant doit maîtriser de manière suffisante les capacités terminales acquises en fin d'U.F. 11 "*Questions spéciales de droit public*". Il sera donc titulaire des attestations de réussite de cette U.F. 11. A défaut, il se soumettra à un test d'admission qui portera sur les capacités terminales précitées.

Recommandations particulières pour la constitution des groupes et regroupements

Néant.

**Programme des cours**

**1. Droit financier et finances publiques**

L'étudiant sera capable d'analyser l'évolution des dépenses et des recettes publiques, du solde budgétaire et de la dette publique : facteurs et théories explicatives, analyse des données belges, régionales et communautaires. Il sera également au fait des grands principes du Droit budgétaire, des différentes phases de la procédure budgétaire et des principes de la comptabilité budgétaire.

**2. Théorie économique des finances publiques**

L'étudiant sera capable de faire ressortir les effets économiques des décisions du pouvoir. Au travers de la théorie macro-économique des recettes et des dépenses publiques et sera capable d'analyser les politiques économique, sociale et financière de l'Etat belge (politique budgétaire, monétaire).

**3. Théorie économique des décisions sociales**

Par une analyse économique l'étudiant sera capable de reconnaître les règles du processus des décisions sociales.

31 AOUT 1995

**Fixation des capacités terminales**

Les capacités terminales seront évaluées au travers d'un travail et/ou d'un interrogatoire, en tenant compte de la validité, de la précision et de la présentation, ainsi que de la cohérence de la démarche.

Pour la détermination du degré de maîtrise, l'étudiant devra prouver d'une manière satisfaisante qu'il détient les capacités suivantes :

- \* savoir énoncer les grands principes du droit budgétaire, ses différentes phases de procédures et les principes de la comptabilité budgétaire;
- \* faire ressortir les effets économiques des décisions du pouvoir en matière de politique économique, sociale et financière.

31 AOUT 1995

**Profil du chargé de cours**

**Un enseignant ou un expert qui, de par son expérience professionnelle et personnelle, manifeste les compétences requises répondant aux connaissances spécifiques du domaine concerné.**

Bruxelles, le 13 février 1996.

Conseil supérieur de l'Enseignement de  
Promotion sociale

Président : J. Ghislain  
Rue de la Science, 43  
1040 Bruxelles  
Tél.: 02/238.87.43  
Fax: 02/238.87.22

Monsieur Arthur Belleflamme  
Directeur du Service de l'Enseignement de  
Promotion sociale  
Rue Guimard, 1  
1040 BRUXELLES

V. Réf.:  
N. Réf.: C.SUP /CCS/CLA-13/JG/CH/96-02

*Monsieur le Directeur,*

Objet demande de classement d'U.F., enseignement supérieur de type court .

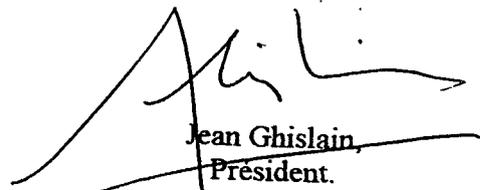
Réseau SeGEC

*Je vous fais part de la décision prise, en séance du 13/02/96 à propos de votre demande reprise en objet*

**U.F. : « Finances publiques »**

Classé dans l'enseignement supérieur de type court catégorie: *Economique.*

*Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes sentiments les plus dévoués,*

  
Jean Ghislain,  
Président.

Copie adressée

- à Monsieur le Ministre ayant l'Enseignement de promotion sociale dans ses attributions
- à Monsieur le Directeur d'administration de l'Enseignement de promotion sociale
- à Monsieur l'Administrateur pédagogique de l'Enseignement de promotion sociale
- au Secrétariat permanent de l'Enseignement de promotion sociale
- aux organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'Enseignement de promotion sociale subventionnés par la Communauté française
- au Coordonnateur de l'Enseignement de promotion sociale de la Communauté française

15082214

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**

**DOCUMENT 8 bis**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION  
EPREUVE INTEGREE**

**1. La présente demande émane du réseau :**

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) **A. BELLEFLAMME** Date et signature (2) : ..... *20/3/96* .....

**2. Intitulé de l'unité de formation : (2)**

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :**

*Gradué(e) en Sciences Commerciales et Administratives*



CODE (3)	<i>71 82 16 0 72 5 1</i>
----------	--------------------------

**3. Finalités de l'unité de formation :**

Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)

**4. Capacités préalables requises :**

Sans objet (pas d'annexe n° 2)

**5. Classement de l'unité de formation :**

- (1) Enseignement secondaire de :  (1) transition  (1) qualification
- du degré :  (1) inférieur  (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input checked="" type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

*Voir annexe*

**6. Caractère occupationnel :**  (1) oui  (1) non

**7. Constitution des groupes ou regroupement :** Repris en annexe n° 3 de ...1... page(s) (2)

**8. Programme :**

- 8.1. Etudiant Repris en annexe n° 4 de ...1... page(s) (2)
- 8.2. Chargé de cours

**9. Capacités terminales :** Reprises en annexe n° 5 de ...1... page(s) (2)

**10. Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° 6 de ...1... page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)

71 82 16 U 32 51

**11. Horaire minimum de l'unité de formation :**

11.1. Etudiant : (2).....100..... périodes

**Code U**  
**Z**

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>	
			- par étudiant - (1)	- par groupe d'étudiants (2)
Préparation de l'épreuve intégrée de la section	CT	I		20
Epreuve intégrée de la section	CT	I		20

Total des périodes : 40

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré. ✓

**12. Réserve au Service d'inspection :**

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

*laient*  
*Collinet*  
*20.10.96*

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : ..... 28 MAI 1996 .....

Signature :

*Collinet*  
A. COLLINET  
INSP. COORD.

- (1) Biffer la mention inutile  
(2) A compléter  
(3) Réserve à l'Administration

**Finalités de l'Unité de Formation**

**Finalités générales de l'U.F.**

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette U.F. doit

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels;
3. contribuer à responsabiliser les personnes dans leur apprentissage.
4. contribuer à l'enrichissement de la personnalité de l'individu, au développement de son intelligence et son sens social.

**Finalités spécifiques à l'U.F.**

Vérifier l'acquisition des connaissances des étudiants et leur utilisation concrète dans les tâches et responsabilités propres à leurs futures fonctions professionnelles.

**Recommandations particulières pour la constitution des groupes et regroupements**

Néant.

UF: EPREUVE INTEGREE: GRADUE(E) EN SCIENCES COMMERCIALES ET ADMINISTRATIVES

Annexe 4  
Date

31 MARS 1994

Programme des cours

L'étudiant doit faire preuve dans le cadre d'un travail personnel (mémoire de fin d'études) de ses capacités à comprendre, intégrer et exploiter la formation acquise.

31 MARS 1994

**Fixation des capacités terminales**

A l'issue de l'unité de formation, la compétence de l'apprenant sera jugée satisfaisante, s'il est capable, à partir d'un travail de fin d'études, conforme aux exigences de l'établissement, de :

- \* prouver une bonne intégration des connaissances enseignées et leur mise en application adéquate au(x) thème(s) abordés;
- \* défendre ce mémoire de fin d'études;
- \* montrer ainsi qu'il est apte à maîtriser un sujet relevant de la formation.

**31 MARS 1994**

**Profil du chargé de cours**

**Un enseignant ou un expert qui, de par son expérience professionnelle et personnelle, manifeste les compétences requises répondant aux connaissances spécifiques du domaine concerné.**

COMMUNAUTE FRANCAISE

Bruxelles, le 13 février 1996.

Conseil supérieur de l'Enseignement de  
Promotion sociale

Président : J. Ghislain  
Rue de la Science, 43  
1040 Bruxelles  
Tél.: 02/238.87.43  
Fax: 02/238.87.22

Monsieur Arthur Belleflamme  
Directeur du Service de l'Enseignement de  
Promotion sociale  
Rue Guimard, 1  
1040 BRUXELLES

V. Réf.:  
N. Réf.: C.SUP /CCS/CLA-13/JG/CH/96-02

*Monsieur le Directeur,*

Objet demande de classement d'U.F., enseignement supérieur de type court .

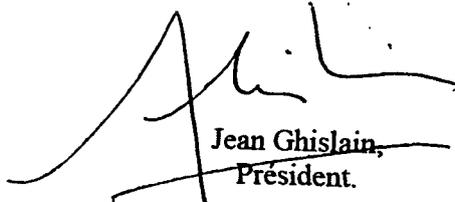
Réseau SeGEC

*Je vous fais part de la décision prise, en séance du 13/02/96 à propos de votre demande reprise en objet*

**U.F. : « Epreuve intégrée : gradué(e) en sciences commerciales et administratives »**

Classé dans l'enseignement supérieur de type court catégorie: *Economique.*

*Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes sentiments les plus dévoués,*

  
Jean Ghislain,  
Président.

Copie adressée

- à Monsieur le Ministre ayant l'Enseignement de promotion sociale dans ses attributions
- à Monsieur le Directeur d'administration de l'Enseignement de promotion sociale
- à Monsieur l'Administrateur pédagogique de l'Enseignement de promotion sociale
- au Secrétariat permanent de l'Enseignement de promotion sociale
- aux organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'Enseignement de promotion sociale subventionnés par la Communauté française
- au Coordonnateur de l'Enseignement de promotion sociale de la Communauté française